



Rapport d'activité 2022

Sur le prix et la qualité du service
de traitement des déchets ménagers
Articles D.2224-1 à D.2224-3 du C.G.C.T.

SYNDICAT MIXTE SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT

360 Avenue Pierre et Marie Curie – BP n°5 – 30301 BEAUCAIRE PDC1
www.sudrhone.fr - contact@sudrhone.fr - 04.66.59.06.51

Sommaire	2
Cadre juridique du RSPPGD	4
Les évènements marquants de 2022	5
Chapitre 1 : Indicateurs Techniques	6
A. Le Territoire du Syndicat	6
B. Les compétences de Sud Rhône Environnement	8
C. La Composition des instances du Syndicat	8
D. La Composition du Bureau	9
E. L'organisation administrative	9
F. Sud Rhône Environnement acteur de la réduction des déchets	10
Chapitre 2 : Traitement des Déchets Ménagers	18
A. Les différents sites du territoire	18
B. Évolution des tonnages traités	21
C. Taux global de valorisation	35
D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage	38
Chapitre 3 : Indicateurs financiers	39
A. Modalités d'exploitation	39
B. Marchés en cours	40
C. Mode de financement	42
D. Coûts unitaires	47
Chapitre 4 : Conclusion et perspectives	52
Lexique	53



**Sud Rhône
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

Directeur de la publication :
Laurent GESLIN

Conception, réalisation & rédaction :
Sud Rhône Environnement

Illustrations et photographies :
Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.com,
Pixabay.com, Sud Rhône Environnement







Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000.

Dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers.

Il revient au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement de réaliser ce rapport présenté par le Président du syndicat à l'assemblée délibérante, le Comité Syndical, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est ensuite transmis aux communautés de communes et d'agglomération ainsi qu'au syndicat de collecte membres pour présentation en Conseil Communautaire et mis à disposition du public dans les locaux administratifs du Syndicat et sur le site Internet www.sudrhone.fr.

Conformément aux objectifs fixés par ce texte réglementaire, la base de comparaison de l'ensemble des indicateurs est l'année 2010. C'est cette borne qui est prise comme référence pour le rapport.

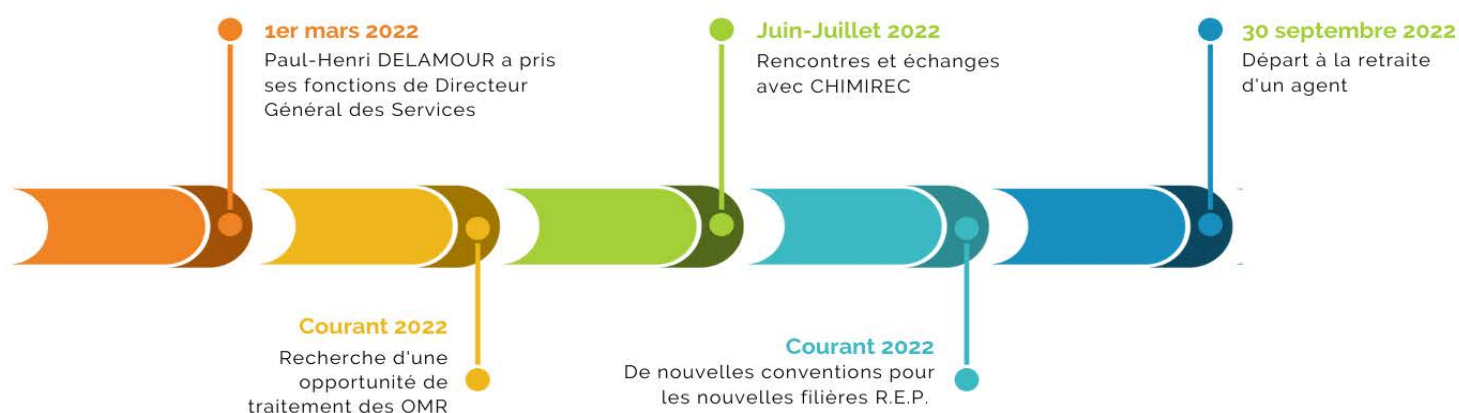
Le syndicat Sud Rhône Environnement exerçant uniquement la compétence Traitement, seuls les indicateurs obligatoires liés au traitement sont présentés ci-dessous.

Les indicateurs concernant la Collecte et la pré-Collecte sont intégrés dans le bilan des collectivités membres qui ont conservé leur compétence Collecte. En matière de prévention, le présent rapport retranscrit les actions menées par le syndicat et peut faire état d'actions représentatives mises en œuvre par certains adhérents et ayant un impact sur le traitement des déchets.

Avertissement

D'éventuelles erreurs peuvent affecter ce document. Il est demandé au lecteur, qui les relèverait, d'en informer l'administration de Sud Rhône Environnement.

<< les événements marquants de 2022



Nouvelle direction

Le 1er Mars 2022, Paul-Henri DELAMOUR a pris ses fonctions de Directeur Général des Services.

Rencontres et échanges avec CHIMIREC

Sud Rhône Environnement a organisé plusieurs échanges et visites de la société CHIMIREC, située à Beaucaire en face du quai de transfert, auxquels les adhérents du Syndicat et des collectivités voisines ont été conviés les 27 juin et 26 juillet 2022.

Cet acteur de proximité a construit et mis en service une ligne de préparation de C.S.R. dans le cadre d'un marché obtenu avec l'éco-organisme Eco-maison (ex Eco-Mobiliers) en vue d'alimenter divers exutoires dont le cimentier Calcia, situé à Beaucaire.

Enfin, face à la problématique de saturation des installations de traitement existantes, à la hausse des coûts de traitement et de la taxation appliquée (T.G.A.P.), les services de Sud Rhône Environnement ont initié des travaux de recherches et de perspectives de traitement des O.M.R. avec divers partenaires, dont Chimirec. Les études techniques et économiques portant sur ce projet prometteur ont débuté et seront achevées puis présentées aux adhérents en fin d'année 2023.

À la recherche d'opportunités de traitement

Par ailleurs, afin de limiter autant que possible l'impact de la T.G.A.P. sur l'enfouissement, les services de Sud Rhône Environnement ont détourné un maximum de tonnage d'O.M.R vers les incinérateurs.

Nouvelles conventions : un levier de prévention

De nombreuses conventions pour les nouvelles filières Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.) ont été signées en 2022 et seront déployées en déchèterie au cours de l'année 2023. Les filières concernées portent sur les articles de bricolages et de jardin, les jeux et jouets et les articles de loisirs. Ces développements viendront également limiter le recours à l'enfouissement.

Départ en retraite d'un agent

Au 30 septembre 2022, Isabelle Biscarel a fait valoir ses droits à la retraite. Les élus de Sud Rhône Environnement ont salué son travail et son implication au sein du syndicat depuis le 1er février 2000. Il a été décidé de ne pas remplacer cet agent et de redistribuer ses missions aux agents administratifs.



Sud Rhône Environnement, syndicat mixte de traitement des déchets ménagers, créé en 2000, compte 54 communes adhérentes. En 2022, sa Présidence est assurée par M. Laurent GESLIN.

Le territoire de type semi-rural regroupe entre autres, Beaucaire, commune la plus peuplée avec 15 906 habitants, et Vallérargues, commune la moins peuplée avec 142 habitants.

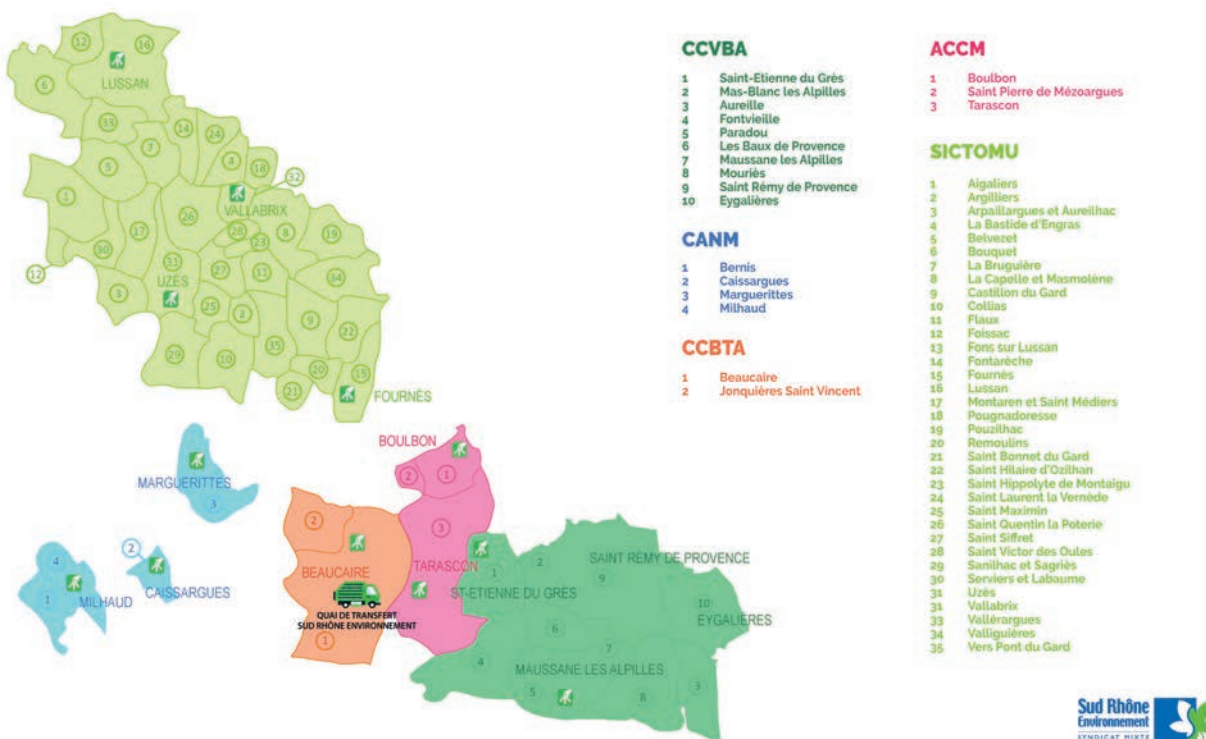
A. Le Territoire du Syndicat

Au 1er janvier 2022, Sud Rhône Environnement compte 121.710 habitants (population INSEE 2021). La population du territoire est stable par rapport à 2021 avec une variation de + 0,73% (+875 hab.).

Le territoire se compose de 41 communes du Gard et de 13 communes des Bouches du Rhône. Les communes sont réparties entre deux Communautés de Communes, deux Communautés d'Agglomération et un Syndicat Intercommunal.

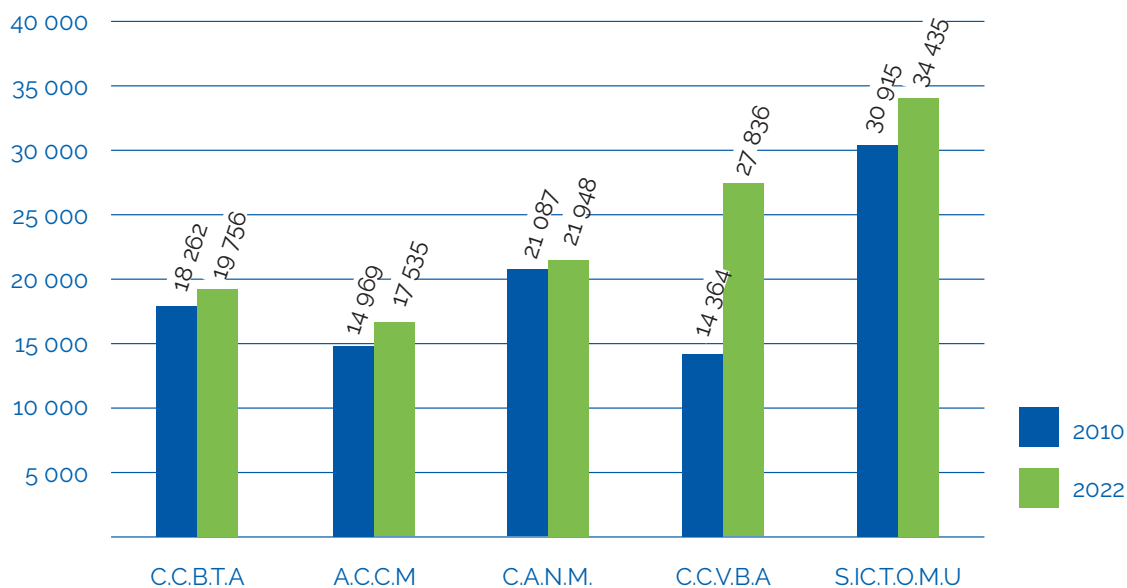


Cartographie du territoire de Sud Rhône Environnement



Il est à noter qu'entre 2010 et 2022, la population du Syndicat a augmenté de 22 % passant de 99 597 habitants à 121 710 habitants. Cette hausse est liée à l'élargissement du périmètre du syndicat (intégration de l'ensemble de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles).

Évolution de la population entre 2010 et 2022



C.C.V.B.A			
Saint-Étienne du Grès	2 497	Les Baux de Provence	342
Mas Blanc des Alpilles	517	Maussane les Alpilles	2 362
Aureille	1 545	Mouriès	3 410
Fontvieille	3 544	Saint-Rémy de Provence	9 769
Paradou	2 110	Eygalières	1 740
		Total 27 836	

C.C.B.T.A			
Beaucaire	15 906	Jonquières Saint Vincent	3 850
		Total 19 756	

A.C.C.M	
Boulbon	1 509
St Pierre de Mézoargues	215
Tarascon	15 811
Total 17 535	

C.A.N.M	
Bernis	3 421
Caissargues	4 150
Marguerittes	8 656
Milhaud	5 721
Total 21 948	

SICTOMU					
Aigaliers	518	Fons sur Lussan	237	Saint Maximin	770
Argilliers	456	Fontarèches	252	Saint Quentin la Poterie	3 064
Arpaillargues et Aureilhac	1 022	Fournès	1 077	Saint Siffret	1 097
La Bastide d'Engras	200	Lussan	503	Saint Victor des Oules	310
Belvezet	239	Montaren et Saint Médiars	1 403	Sanilhac et Sagriès	774
Bouquet	175	Pougnadoresse	249	Serviers et Labaume	618
La Bruguière	331	Pouzilhac	733	Uzès	8 387
La Capelle et Masmolène	412	Remoulins	2 259	Vallabrix	422
Castillon du Gard	1 672	Saint Bonnet du Gard	853	Vallérargues	142
Collias	1 065	Saint Hilaire d'Ozilhan	1 080	Valliguières	591
Flaux	378	Saint Hippolyte de Montaigu	255	Vers Pont du Gard	1 794
Foissac	438	Saint Laurent la Vernède	658	Total 34 435	

B. Les compétences de Sud Rhône Environnement

Sud Rhône Environnement assure la compétence Traitement des déchets ménagers, ainsi que les compétences Étude et Communication en lien avec le traitement des déchets ménagers pour ses collectivités membres. Ces compétences comprennent :

- **Le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des déchets issus de déchèteries** assurés grâce à des prestataires privés.
- **L'évacuation des déchets issus des déchèteries** organisés grâce à différents marchés de prestations gérés par le syndicat ;
- **La gestion du quai de transfert de Beaucaire** et le transport des déchets vers les exutoires du Syndicat via un marché à compter du 15 mars 2021.
- **Le transport des déchets du quai de transfert d'Argilliers** vers les exutoires du Syndicat via un marché public ;
- **La contractualisation et la gestion des relations avec les éco-organismes agréés** (CITEO, Ecosystem/OCAD3E, Eco-mobilier, EcoDDS, Screlec) ;
- **Les études** en lien avec le traitement des déchets ménagers.

- **La communication commune à l'ensemble du territoire et des usagers** (réalisation de supports de communication, sensibilisation en porte à porte, interventions scolaires, animation de stands d'information, opérations de collecte spécifique en partenariat avec les adhérents, animation des réseaux sociaux du Syndicat...).

C. La Composition des instances du Syndicat

Le Comité Syndical de Sud Rhône Environnement, organe décisionnel du Syndicat, est composé d'élus intercommunaux appelés délégués.

Le comité se compose de 14 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants.

Le nombre de ces délégués est fonction de la population de la communauté de communes, de la communauté d'agglomération ou du syndicat qu'ils représentent.

La composition du Comité Syndical au 1er janvier 2022 est la suivante : La présidence est assurée par M. Laurent GESLIN. Le comité syndical se compose de la façon suivante :

:



Laurent GESLIN
Président



Bernard WIBAUX
Conseiller



Anne PONIAWOSKI
Membre du bureau

SUPPLÉANTS :

- Jean-Christophe CARRE
- Aline PELISSIER
- Jean MANGION



Théos GRANCHI
Vice-Président



Bernard ANGELRAS
Conseiller



Rémi NICOLAS
Conseiller

SUPPLÉANTS :

- Olivier FABREGOUL
- Jean-Luc DESCLOUX
- Renaud LEROI



Gérard BONNEAU
Vice-Président



Philippe ROUVIER-COROUGE
Membre du bureau



Frédéric LEVESQUE
Membre du bureau



Philippe BALDET
Conseiller

SUPPLÉANTS :

- Hélène RUFFENACH
- Lysiane CORBIERE-CICERON
- Joachim VALLESPI (remplacé en avril 2022 par Pierre DUBOIS DE MATTEIS)
- Nathalie RIFAUD

M. BALDET est remplacé dès avril 2022 par Joachim VALLESPI



Jean-Marie FOURNIER
Vice-Président



Julien SANCHEZ
Conseiller



Roland PORTELA
Vice-Président



Mandy GRAILLON
Conseillère

SUPPLÉANTS :

- Jean-Pierre PERIGNON / Thierry PESENTI
- Christian GILLES / Laurie PONS

D. La Composition du Bureau

Le **Bureau Syndical** est force de proposition pour l'orientation et la politique de développement du Syndicat. Il a en charge la préparation des dossiers qui sont soumis au vote du Comité Syndical.

Il est composé de **8 membres du bureau Syndical** : le Président du Syndicat, les quatre Vice-Présidents et trois autres membres (délégués spéciaux élus par leurs pairs). accompagnent le Président dans la préparation.

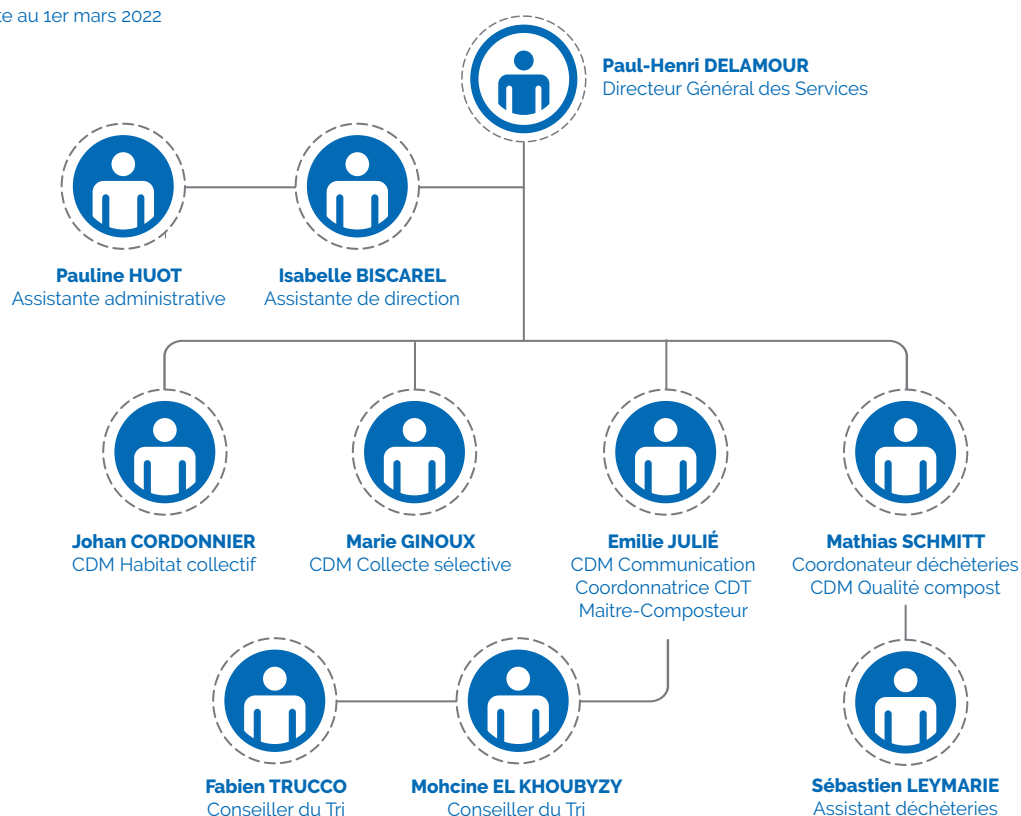


E. L'organisation administrative

Au 1er Mars 2022, l'équipe administrative de Sud Rhône Environnement se compose de 10 agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Avec la crise sanitaire, le télétravail a été développé et généralisé pour les postes administratifs et pour les agents à risque en fonction des missions des agents. De plus, du 1er janvier au 28 février, 2022 Mathias SCHMITT a assuré le poste de Directeur par intérim.

En date au 1er mars 2022



chap 1 : indicateurs techniques >>

F. Sud Rhône Environnement, acteur de la réduction des déchets

En matière de communication et de prévention, Sud Rhône Environnement a poursuivi en 2022 la dynamique engagée l'année précédente alliant rappel des consignes de tri (emballages, verre, papier), démocratisation des outils de gestion écocitoyenne des ordures ménagères (compostage, lombricompostage) et accentuation des messages de prévention (éducation au développement durable).

1. Éducation à l'environnement

L'année 2022 a, une nouvelle fois, mis l'éducation au développement durable au cœur des préoccupations de Sud Rhône Environnement. Plus de 200 interventions ont ainsi été réalisées auprès de quelques 5000 élèves de la maternelle au collège.

Les interventions « La Poubelle Pédagogique » et « Ma Petite Planète Chérie » restent les plus demandées avec respectivement 46 et 35 animations. En 2021 les autres interventions les plus demandées portaient sur des thématiques liées au compostage et au recyclage du papier.



Nous observons en 2022 un changement de paradigme avec des thématiques davantage liées aux comportements écocitoyens. En effet, ce sont désormais les interventions « les déchets n'en faites plus des tonnes » et les ateliers « récup&tri » qui sont dans le quatuor de tête.

L'exposition « Plus Belles Nos Poubelles » voit sa notoriété s'accroître cette année encore avec 9 prêts contre 6 en 2021. En septembre 2022, deux nouvelles expositions sont venues compléter l'offre du syndicat : « El Boco, ou l'expo anti-gaspi » et « Comprendre pour mieux agir ».

Le gaspillage alimentaire est un nouvel axe de prévention qui a été expérimenté dès la rentrée 2022 à travers une exposition ludique composée de panneaux cartonnés, une intervention dédiée ainsi qu'un atelier culinaire sur la thématique.

Lors du dernier trimestre 2022, un cycle de sensibilisation a été réalisé auprès des élèves de la section SEGPA (de la 6ème à la 3ème) du collège René Cassin de Tarascon. Quatre thématiques ont été définies avec le corps enseignant :

- Séance 1 : Comprendre comment agir sur *ma propre production de déchets*
- Séance 2 : *Atelier pratique « détournement de déchets du quotidien »*
- Séance 3 : *Le gaspillage alimentaire « exposition et atelier culinaire »*
- Séance 4 : *Composter mes biodéchets et nourrir le sol*

Cette première expérience de sensibilisation en cycle a été appréciée par les enseignants. Honorine Cartier, enseignante s'exprime à propos de la séance 3 :



« L'atelier anti-gaspi a été l'occasion pour les élèves de faire un retour sur leur pratique de consommation, s'interroger sur la conservation des denrées périssables, s'informer via l'exposition et terminer par une mise en pratique de gestes anti-gaspi à travers un atelier cuisine. L'atelier, pensé en différentes étapes, était complet et rythmé. Les élèves (groupe d'élèves de SEGPA de la 6ème à la 3ème) étaient intéressés, participatifs et impliqués.

Les supports étaient parfaitement adaptés et les élèves se les sont rapidement appropriés. Le questionnaire à compléter a permis aux élèves d'être autonomes dans la "visite" de l'exposition. Les élèves étaient tellement contents de l'activité cuisine (smoothies aux fruits abîmés et gaufres façon pain perdu) que nous l'avons reconduite avec une autre classe. Je m'en suis emparée pour leur faire travailler la proportionnalité. Bref, un atelier très intéressant, interactif, proche de leurs pratiques de consommation. Ils s'en souviennent encore. »

Retour des fiches d'évaluation complétée par les enseignants :

« Intervention très bien menée, dans la forme et dans le fond. L'intervenant sait captiver son auditoire et a su s'adapter au niveau de la classe. Le jeu final de tri permet de réinvestir ce qui a été abordé. »

Ecole Yvan Audouard – CCVBA – La poubelle Pédagogique

« Intervention de très grande qualité, intéressante et motivante pour tous les élèves. Un grand merci au formateur pour son investissement »

Ecole Marcel Pagnol – Tarascon – ACCM – La poubelle pédagogique

1. Animation du territoire

a) Éducation à l'environnement Participation au Comité Environnemental du lycée Paul Langevin de Beaucaire

A la rentrée scolaire 2022, le syndicat a été sollicité afin d'intégrer un comité environnemental instauré au lycée professionnel Paul Langevin de Beaucaire. Les axes de travail explorés étaient :

- Réfléchir et promouvoir les gestes simples et efficaces pour préserver la planète
- Investir de manière la plus efficace et la plus réaliste possibles dans les économies d'énergie
- Végétaliser le lycée
- Développer l'économie circulaire en intégrant dimension éducative et territoriale. Sud Rhône Environnement s'est impliqué dans le premier et le troisième axe de travail en proposant des ateliers « récup » et des animations autour de la préservation des ressources et en mettant à disposition de l'établissement scolaire 5 tonnes de compost de déchets verts pour la végétalisation de ses espaces extérieurs.

Cette participation a permis de développer les relations avec le lycée et le corps administratif et enseignant qui continueront en 2023.



b) Matinée de rencontres et d'échanges des conseillers du tri

En septembre 2022, Sud Rhône Environnement a invité l'ensemble des conseillers du tri et des chargés de prévention des collectivités adhérentes (SICTOMU, ACCM, Nîmes Métropole, CCBTA) et voisines (SMIRITOM, Gard Rhodanien, CC Pays Vigannais, SYMTOMA), soit une vingtaine de personnes, pour une matinée de rencontres et d'échanges autour des pratiques de sensibilisation.

Les objectifs principaux étaient alors :

- D'apprendre les uns des autres en échangeant sur les pratiques, problématiques et solutions ;
- Utiliser la force du réseau pour dupliquer et adapter les outils de sensibilisation.

Cette matinée a été très appréciée des participants et a débouché sur la création d'un support de partage en ligne des outils de communication.



Collecte de jouets - Novembre 2022

c) Réunions publiques « Le tri à domicile, c'est plus facile »

Afin d'accompagner le SICTOMU dans l'évolution du mode de collecte de ses emballages ménagers, Sud Rhône Environnement a participé en 2022 à trois réunions publiques dans les communes de Flaux, Pognadoresse et Valliguières.

L'évolution du mode de collecte des emballages ménagers constituait une opportunité importante pour le syndicat d'aller à la rencontre des habitants et de leur rappeler les bons gestes de tri ainsi que les erreurs à éviter. Les confusions entre emballages et objets en plastique constituent les principales idées reçues que le syndicat se doit de faire disparaître.



3. Réemploi

a) Collecte de jouets

Depuis 2018, en partenariat avec Ecosystem, Emmaüs, La Croix Rouge et les collectivités adhérentes, Sud Rhône Environnement met en place

des points de collecte de jouets d'occasion dans les écoles volontaires du territoire.

En 2022, avec 2,20 tonnes de jouets collectés sur 19 points de collecte, Sud Rhône Environnement est le 4ème plus gros point de collecte sur les 63 collectivités participantes. Les jouets collectés ont été remis à la communauté Emmaüs Arles, à l'unité locale de Beaucaire de la Croix-Rouge Française et à l'association les Matins Bleus de Saint Rémy de Provence. Cette opération menée autour de la semaine européenne de réduction des déchets permet à Sud Rhône Environnement de bénéficier de soutiens à la communication pour un montant de 6000€.

Compte tenu de son succès et des retours positifs de tous les participants, l'opération sera renouvelée en 2023.

4. Communication de proximité

Pour assurer une communication de proximité sur son territoire, le syndicat Sud Rhône Environnement dispose de 2 agents à temps plein au 1er janvier 2022.

a) Les Stand Info-Tri

Les Stands Info-Tri, déployés les marchés hebdomadaires des communes membres de Sud Rhône Environnement, permettent de répondre aux besoins d'information des locaux comme des vacanciers. Si de nombreux touristes souhaitent garder les bons réflexes de tri sur leur lieu de vacances, il est parfois nécessaire de s'adapter aux consignes locales, différentes et plus simples qu'ailleurs sur notre territoire. Ainsi, d'avril à septembre, 63 stands Info-Tri ont été proposés sur les marchés hebdomadaires du territoire.

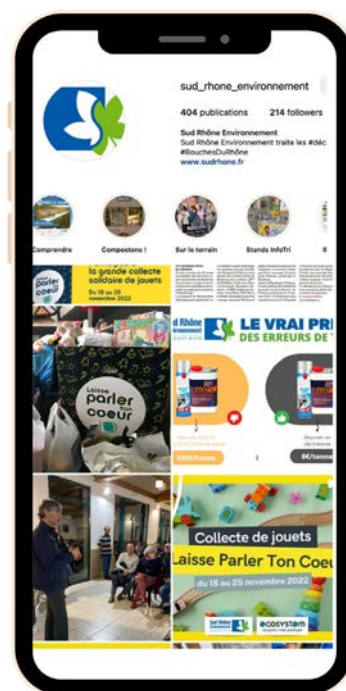
En juin 2022, le stand Info-Tri a été installé lors de la première journée des enfants et des familles organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès. L'occasion pour Sud Rhône Environnement de proposer des activités ludiques autour du réemploi et du compostage. Sud Rhône Environnement a d'ores et déjà été sollicité pour renouveler sa participation à l'événement en 2023.

En septembre 2022, Sud Rhône Environnement a eu l'occasion de participer à la Fête des Possibles organisé par le Rézo des Possibles regroupant plusieurs dizaines de structures aux préoccupations environnementales. Cette participation a également offert au syndicat l'opportunité de nouer de nouvelles relations avec les acteurs et forces vives du territoire.

Plébiscité par les usagers, collectivités et forces vives du territoire, le Stand Info-Tri a été redynamiser au printemps 2022 grâce à la réalisation de 3 banderoles aux couleurs impactantes reprenant les flux : emballages ; papier-verre ; ordures ménagères-biodéchets.

b) Distribution de sacs jaunes à Tarascon

La distribution de sacs jaunes est une opération attendue par la population. Du 29 juin au 6 juillet 2022, Sud Rhône Environnement est venu en appui de la Communauté d'Agglomérations Arles Crau Camargue Montagnette en mettant à disposition un de ses agents.



Cette volonté d'accompagner les collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs services à la population offre l'opportunité aux messages de sensibilisation de toucher une population parfois éloignée des supports de communication classiques.

5. Communication digitale

En 2022 Sud Rhône Environnement a complété sa présence sur les réseaux sociaux en créant sa page Instagram. Ainsi, sur ses quatre réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram et Twitter, le syndicat publie et partage du contenu lié à différentes thématiques :

- Les consignes de tri (extension des consignes de tri des emballages, petits alus, verre, papier, textile, compostage et lutte contre ses idées reçues ...).
- Les activités du syndicat (réunions d'information, installation de l'exposition Plus Belles Nos Poubelles, interventions scolaires, distribution de compost en déchèterie, visites de sites voisins, accueil de partenaires ...)



- Comprendre pour mieux agir (ex : une épiphanie/ saint Valentin presque zéro déchet, que faire de mon sapin de Noël après les fêtes, manger des fruits et légumes de saison, impact des données numériques ...)
- La revue de presse des adhérents et des communes membres du syndicat (mise à disposition de broyat de déchets verts, distribution de sacs jaunes, modifications des jours/mode de collecte)
- Les activités des forces vives du territoire (ressourceries, actions de nettoyage de la nature ...)
- La déchèterie : bien trier et connaître les nouveautés (collecteur d'huile Oliobox ...)
- Les tutos écologiques et autres conseils liés à la réduction des déchets (#JeRéduisMesDéchets)
- Quand recycler rime avec solidarité (Opération Laisse Parler Ton Cœur, 1 pile = 1 don, Cartouches d'encre solidaire.

6. Compostage

Parmi ses effectifs, Sud Rhône Environnement compte un Maître-Composteur et un Guide Composteur. Ces agents viennent en appui aux collectivités adhérentes lors de leurs actions en la matière : distribution de composteurs, de compost, formation du personnel des établissements scolaires et périscolaires...



En 2022, les distributions de compost de déchets verts initiées sur le territoire du SICTOMU se sont étendues à l'ensemble des collectivités adhérentes du syndicat et ce, grâce à un partenariat avec l'entreprise tarasconnaise SEDE.

Au total, sur l'année 2022, 24 distributions de compost ont été organisées les samedis en déchèterie permettant à plus de 860 usagers de bénéficier de plus de 140 tonnes d'un amendement pour le sol de qualité. Considérant les retours positifs des usagers au sujet de cette opération, elle sera renouvelée au printemps 2023.

Lors de ses opérations, la présence des agents du syndicat, dûment formés, permet de répondre aux questions des usagers à propos des techniques de compostage et de lombricompostage.

Les agents renseignent également sur les dispositifs mis en place par les collectivités adhérentes pour leurs usagers. Ils remettent également de la documentation portant sur le compostage mais également sur la gestion de proximité des déchets verts.



Distribution compost 2022

7. Communication globale

Le syndicat développe au quotidien des outils et supports de communication interne et externe pour apporter aux citoyens les informations nécessaires aux bonnes exécutions des gestes de réduction et/ou de tri.

a) Feuille du Tri

Depuis le 1er janvier 2022, Sud Rhône Environnement a fait le choix de ne plus éditer au format papier sa publication « La Feuille du Tri » dans un souci d'efficacité des messages de prévention et de tri des déchets ménagers. Une version PDF reste toutefois disponible sur le site www.sudrhone.fr. Le contact étroit et perpétuel des collectivités adhérentes et communes membres avec la population et la connaissance des habitudes de tri des usagers sont irréfutables.

C'est la raison pour laquelle, le syndicat a souhaité leur offrir la possibilité de s'approprier les supports de communication réalisés par Sud Rhône Environnement. Ainsi, chaque trimestre, une série d'articles, librement utilisables sur l'ensemble des supports de communication à la disposition des collectivités et des communes (bulletin municipal, flyers, site internet, réseaux sociaux, newsletter ...) et portant sur la prévention, le tri et le traitement des déchets ménagers est envoyée par email.

b) le Guide du Compostage

Afin d'informer efficace les usagers, Sud Rhône Environnement a réalisé, en collaboration avec plusieurs Maitres-Composteurs, un guide du compostage. Ce document offre à la fois des informations sur l'impact du compostage sur la production d'ordures ménagères, les techniques de compostage domestique mais également sur l'utilisation du compost obtenu.

La maquette s'adapte à chaque collectivité adhérente et les présidents des collectivités adhérentes peuvent s'y exprimer à travers un court édit.

c) Compostage, stop aux idées reçues

A travers 10 visuels, Sud Rhône Environnement a souhaité mettre un terme à certaines idées reçues à propos du compostage :

- Composter demande du temps et de l'énergie ;
- Le compost sent mauvais ;
- Pas d'agrumes dans le compost ;
- Le compost attire les rats ;
- On ne peut déposer que les déchets verts et alimentaires ;
- Les vers vont sortir du lombricomposteur ;
- Le lombricompost va sentir mauvais à l'intérieur ;
- Le lombricompostage demande beaucoup d'entretien.

d') #JeRéduisMesDéchets

Par ce hashtag, le syndicat a souhaité rappeler à ses usagers quelques comportements simples à mettre en place pour réduire considérablement sa production de déchets notamment :

- Réduire sa production de bouteille plastique en optant pour l'eau du robinet ;
- Réduire son impact environnemental en optant pour des produits d'occasion ;
- Réduire sa production d'emballages en optant pour l'achat en vrac ;
- Réduire sa production d'ordures ménagères en compostant ses biodéchets ;
- Réduire sa production d'emballages en réalisant ses propres produits ménagers ;

- Opter pour des produits réutilisables, notamment dans la salle de bain.

e) Pendant les fêtes, je trie aussi !

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Sud Rhône Environnement a réalisé une série de visuels explicitant les consignes de tri des principaux déchets que l'on retrouve lors des festivités du mois de décembre. message.

Ces visuels ont été déclinés en courtes vidéos afin d'accroître l'attractivité du message.



f) Le vrai prix des erreurs de tri

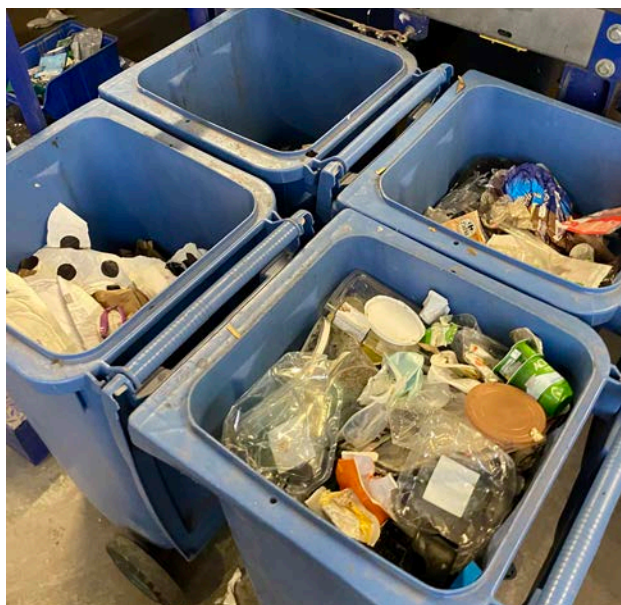
En août 2022, une campagne de communication nommée « le vrai prix des erreurs de tri » met l'accent sur les impacts financiers engendrés par les erreurs de tri, notamment dans la collecte sélective.

Une série de prise de vue au centre de tri du SITOM Sud Gard exploité par Paprec – Valréna a permis d'illustrer ces erreurs :

- Une vieille valise dans le sac jaune : 330€/tonne
- Une bouteille de gaz dans la poubelle jaune : 330€/tonne
- Un emballage d'un combustible liquide dans la colonne jaune : 330€/tonne
- Un objet en plastique dans le bac jaune : 330€/tonne
- Un appareil électrique et électronique dans le sac jaune : 330€/tonne

Une seconde série de visuels a été développée afin d'informer les usagers sur les coûts de traitement de différentes typologies de déchets :

- Déchets chimiques (DDS) ;
- Couettes et oreillers (DEA) ;
- Appareils électriques et électroniques (D3E) ;
- Produits d'hygiène à usage unique ;
- Biodéchets ;
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- Verre ;
- Textile ;



Paprec Nîmes Valréna

g) Reconnaître un produit chimique

Afin de sensibiliser les usagers au tri des emballages ayant contenu des produits chimiques, le syndicat a réalisé une série de visuels permettant de reconnaître et de comprendre les impacts potentiels de ces déchets dangereux.

Chacun des neufs pictogrammes indiquant la nature des produits chimiques ont ainsi été explicités.

h) Sensibilisation aux déchets sauvages

A intervalles réguliers, Sud Rhône Environnement est sollicité pour sensibiliser les jeunes citoyens aux impacts environnementaux des déchets sauvages. En 2022, le syndicat a fait le choix de communiquer sur la durée de dégradation de la matière à l'occasion de deux sessions « Nettoyons la Nature » organisées par la ville de Tarascon.

En juin 2022, Sud Rhône Environnement s'est également investi aux côtés des MFR d'Occitanie dans le cadre d'une vaste campagne de ramassage des déchets sauvages sur les rives du Gardon. A ce titre, en plus de son support de communication, le syndicat a fourni gratuitement 400 pinces attrape déchets aux élèves de ces structures. Une collaboration porteuse de sens qui sera reconduite en 2023.

Chacun des neufs pictogrammes indiquant la nature des produits chimiques ont ainsi été explicités.

h) Sensibilisation aux déchets sauvages

A intervalles réguliers, Sud Rhône Environnement est sollicité pour sensibiliser les jeunes citoyens aux impacts environnementaux des déchets sauvages.

En 2022, le syndicat a fait le choix de communiquer sur la durée de dégradation de la matière à l'occasion de deux sessions « Nettoyons la Nature » organisées par la ville de Tarascon.

En juin 2022, Sud Rhône Environnement s'est également investi aux côtés des MFR d'Occitanie dans le cadre d'une vaste campagne de ramassage des déchets sauvages sur les rives du Gardon.

A ce titre, en plus de son support de communication, le syndicat a fourni gratuitement 400 pinces attrape déchets aux élèves de ces structures.

Une collaboration porteuse de sens qui sera reconduite en 2023.

8. Communication en déchèterie

De la qualité des apports en déchèterie dépend la qualité du traitement des déchets déposés. Présent au quotidien en déchèterie, l'agent d'accueil en déchèterie est un maillon essentiel à la compréhension des consignes de tri par les habitants.

Pour s'assurer de la compréhension et de l'adéquation des supports de communication installés en déchèterie, des audits réguliers sont réalisés sur chacun des sites de Sud Rhône Environnement. En 2022, ce sont 47 audits qui ont été réalisés par le syndicat.

En parallèle des actions en déchèterie, le syndicat a mené 4 opérations de collecte exceptionnelle des déchets électriques et électroniques en pied d'immeubles à Uzès et à Beaucaire, en partenariat avec les bailleurs sociaux. Ce sont ainsi plus de 4,2 tonnes de D3E qui ont été récoltés et remis à l'éco-organisme Ecosystem pour dépollution et recyclage.

9. Quand recycler rime avec solidarité

a) 1 pile = 1 don, de l'énergie pour le Téléthon

Depuis 2014, Batribox, solution de recyclage de l'éco-organisme à but non lucratif Screlec, organise une grande collecte de piles usagées au profit de l'AFM-Téléthon, avec le soutien actif des Lions Clubs de France. L'objectif est double : protéger l'environnement et contribuer à la lutte contre les maladies rares.

En 2022, ce sont 5 680 000 de piles qui ont été collectées grâce à cette opération, ce succès a permis à Screlec de remettre un chèque de 35 000 euros à l'AFM-Téléthon. A l'échelle du territoire de Sud Rhône Environnement, ce montant s'élève à 450 € pour 72 625 piles.

b) Le recyclage des cartouches d'encre devient solidaire

Depuis février 2021, Sud Rhône Environnement optimise le recyclage des cartouches d'encre grâce à son partenaire Printerrea.

Printerrea est une entreprise reconnue par l'État comme agissant pour l'insertion des travailleurs en situation d'handicap.

Elle met tout en œuvre pour que ces derniers puissent exercer une activité professionnelle dans des conditions compatibles avec leur handicap.



D'autre part, à chaque tonne de cartouches d'encre collectée, Printerrea reverse 1000€ à l'association « Le Rire Médecin ».

Des points de collecte sont implantés dans les 13 déchèteries du territoire. En 2022, le montant des soutiens versés par Printerrea s'élève à 15,30€ pour une collecte totale de 360kg.



Stand Info Tri

A. Les différents sites du territoire

Les différents sites du territoire sont présentés sur la carte en chapitre 1 - A -page 6.

1. Le Quai de transfert Sud Rhône Environnement de Beaucaire

Depuis le 15 mars 2021, le site est utilisé comme un quai de transfert pour les ordures ménagères et la collecte sélective. Il accueille quotidiennement les déchets de la CCBTA, de l'ACCM et de la CCVBA.

De façon occasionnelle, les ordures ménagères de CANM et du SICTOMU peuvent transiter afin de pallier les fermetures du site de traitement des OMR les jours de grand vent.

Il est à préciser que les procédures judiciaires concernant la liquidation judiciaire de la société Ecoval30 sont toujours en cours au 31 décembre 2022.

2. Treize déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire

La gestion des déchèteries est fragmentée en deux compétences :

- La compétence « haut de quai » assurée par les collectivités adhérentes (gardiennage, accueil et horaires, entretien...).
- La compétence « bas de quai » assurée par Sud Rhône Environnement (traitement des déchets déposés par les usagers).

Dans le cadre de sa compétence « bas de quai », Sud Rhône Environnement met à disposition de ses adhérents (hors C.A.N.M.) des bennes de 10 et 30 m³ et compte un parc de 117 bennes et 2 caissons en propre et 21 bennes en location auprès du prestataire en charge des évacuations de bennes de déchèteries.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le syndicat assure l'entretien du parc de bennes (réparation, remplacement). Compte tenu du coût représenté, il est nécessaire que l'ensemble des adhérents et des prestataires signalent au syndicat tout problème rencontré dans les meilleurs délais.



Visite de la déchèterie de Beaucaire

Il est également important de rappeler que l'usage de pack mat ou de tout autre moyen de compaction

doit être réalisé dans les règles de l'art afin de ne pas dégrader prématurément les bennes et caissons mis à disposition. Une convention stipulant les responsabilités de chacun des acteurs a été signée en 2017.

Sur les 13 déchèteries de son territoire, Sud Rhône Environnement accompagne ses adhérents dans le déploiement de filières de traitement identiques. Ainsi, sur l'ensemble des déchèteries, les usagers peuvent trier : le bois, les cartons, les déchets verts, la ferraille, les gravats, les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.), les déchets chimiques (D.D.S.), les déchets encombrants, le plâtre ainsi que les Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A), la déchèterie de Lussan ayant été équipée en octobre 2021.

3. Le quai de transfert du SICTOMU sur la commune d'Argilliers

Afin de limiter les frais de transport liés à l'éloignement des points de collecte aux exutoires, depuis de nombreuses années, les services du

SICTOMU, en charge de la collecte, déposent sur le quai de transfert d'Argilliers les ordures ménagères, la collecte sélective, les papiers, le verre des particuliers et le carton collecté auprès des professionnels.

Le SICTOMU gère le quai de transfert d'Argilliers (gardiennage, accueil, entretien).

Sud Rhône Environnement, quant à lui, assure :

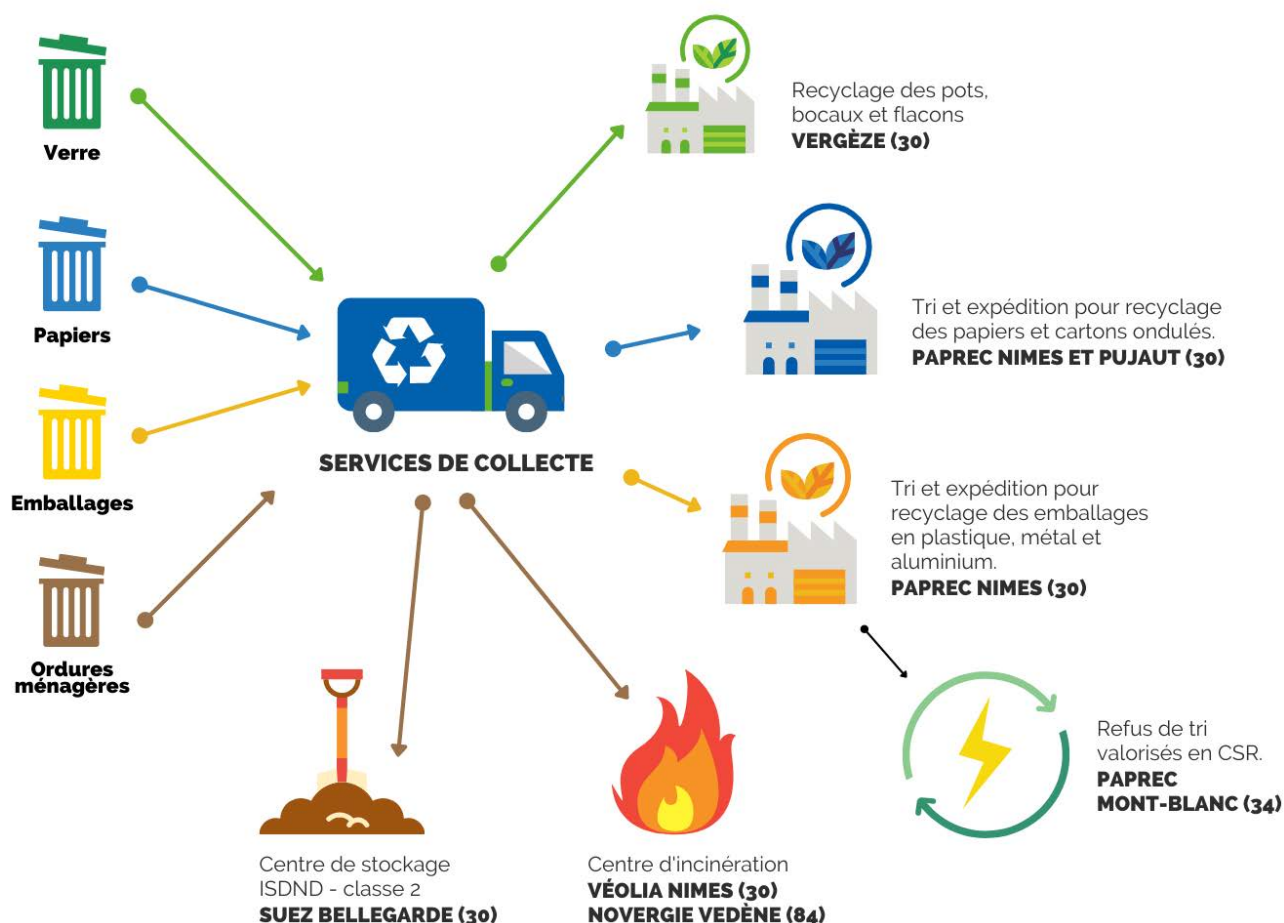
- La mise à disposition et le gros entretien de 16 caissons de compaction et 6 bennes en propre ;
- L'évacuation des déchets vers les exutoires.

4. Les exutoires de traitement des déchets

Pour l'ensemble des flux confiés au syndicat par les collectivités adhérentes, Sud Rhône Environnement gère des marchés de prestations pour le traitement des déchets ménagers.



Les principales filières de traitement des déchets en 2022



chap 2 : traitement des déchets ménagers >>

Les principales filières de traitement des déchets en 2022 (suite)



12 filières de traitement
dont 3 soutenues par les
éco-organismes agréés



B. Évolution des tonnages traités

Pour rappel, le présent rapport présente uniquement les tonnages pris en charge par Sud Rhône Environnement. Les tonnages présentés pour l'année 2022 sont comparés avec l'année 2021.

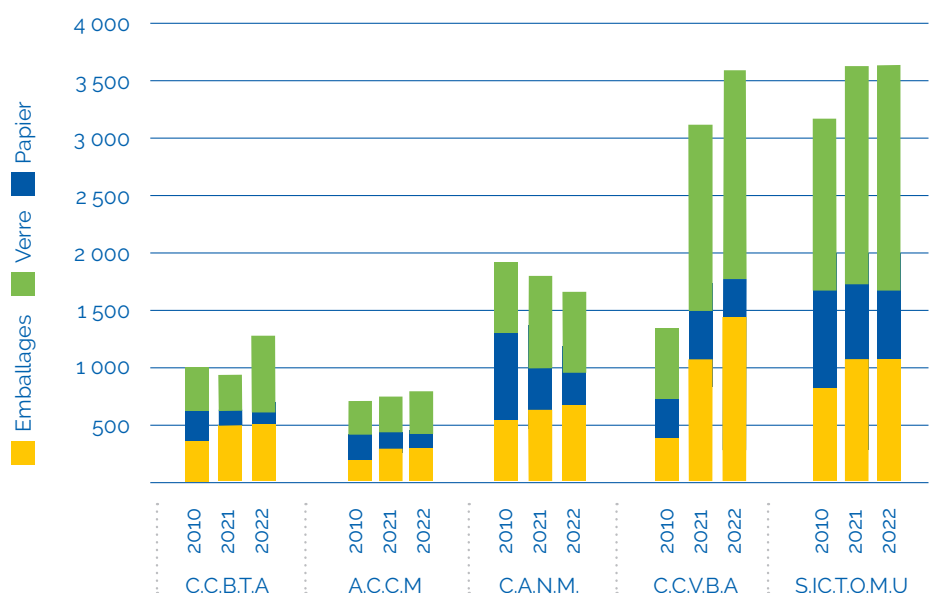
1. La collecte sélective : Emballages, Verre et Papier

Sud Rhône Environnement demande à ses adhérents de se conformer à des consignes de tri harmonisées à l'ensemble du territoire.

Les consignes de tri sont identiques et conformes aux standards nationaux :

- **Poubelle Jaune (sac, bac ou colonne)** : pour tous les emballages ménagers en plastique, en carton et en métal.
- **Poubelle Verte (colonne aérienne ou enterrée)** : pour tous les emballages en verre (bouteilles, flacons, pots et bocaux)
- **Poubelle Bleue (colonne aérienne ou enterrée)** : pour tous les papiers (journaux, revues, magazines, courriers, publicités, enveloppes, cahiers, livres...)

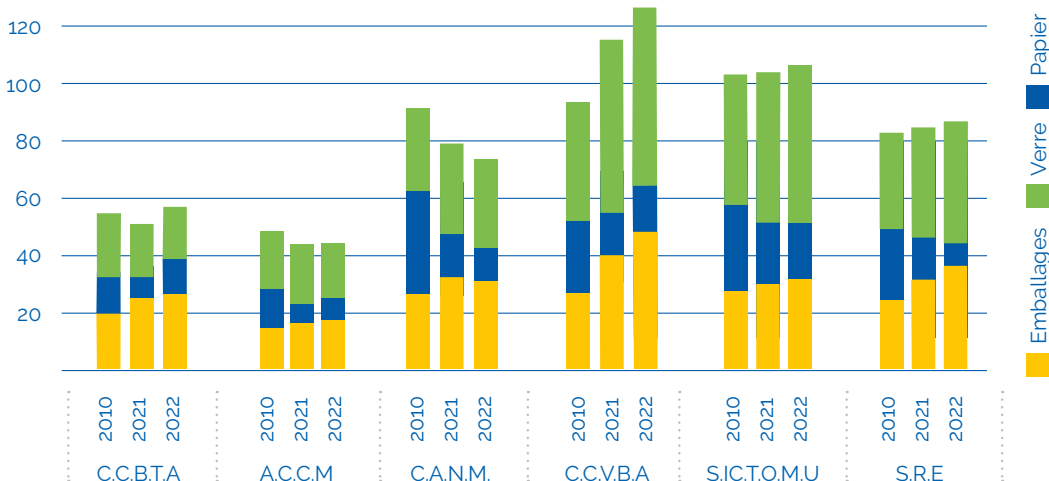
Évolution de la collecte sélective (en tonne)



En 2022, le tonnage global de collecte sélective augmente de 352,64 t par rapport à 2021, soit +3,4 % passant de 10 396 t à 10 749 t, cette hausse est liée à l'évolution des emballages et des verre collectés. Sur la même période, la population a peu évolué (plus 875 habitants soit +0,73 %).

En moyenne, chaque habitant trie 88,46 kg/hab. de collecte sélective (emballages, verre et papier) soit un flux en hausse de 2,6 % par rapport à 2021 (86,18 kg/hab.).

Évolution de la collecte sélective (en kg/hab)



La moyenne du territoire en matière de tri est supérieure à la moyenne nationale de 69 kg/hab. ainsi qu'à la moyenne de la Région Occitanie de 71,2 kg/hab./an. (Source CITEO 2021).

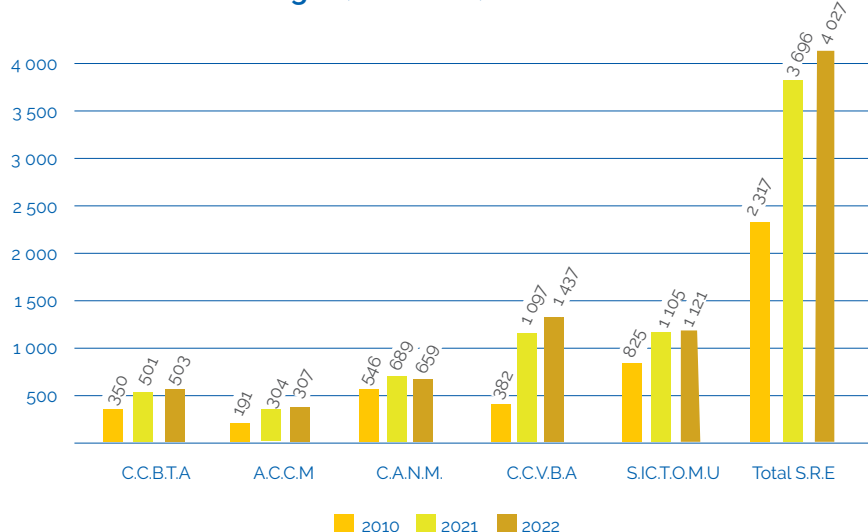
chap 2 : traitement des déchets ménagers >>

a. Les emballages recyclables

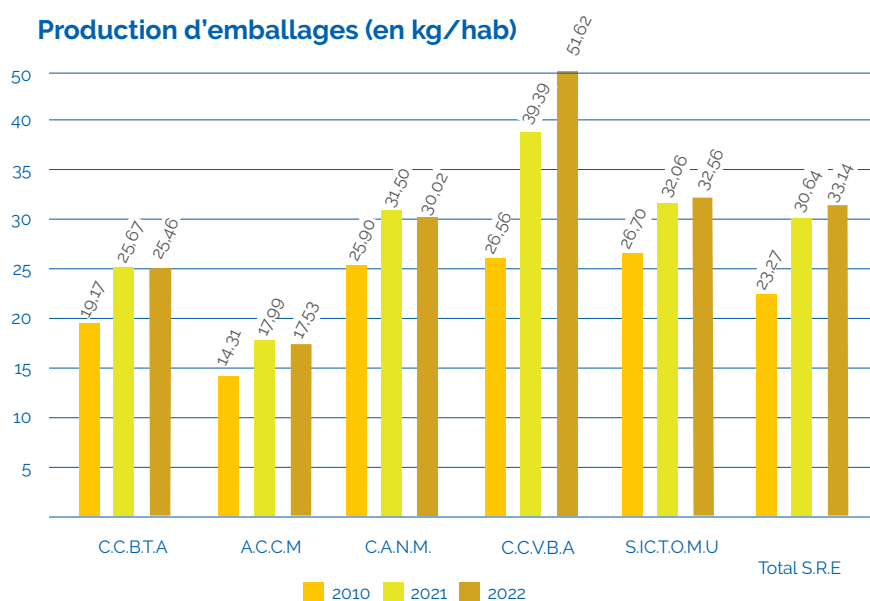
La quantité moyenne d'emballages collectés par habitant poursuit une courbe ascendante sur l'ensemble du territoire. La moyenne du syndicat reste supérieure à la moyenne régionale de 20,8 kg/hab. (Citéo Occitanie 2021).

Entre 2021 et 2022, la majorité des adhérents voit leur tonnage d'emballages progresser, cependant le ratio par habitant diminue pour les territoires de la CCBTA, de l'ACCM et de Nîmes Métropole. La C.C.V.B.A, ayant déployé des bacs jaunes individuels, enregistre la plus forte progression du territoire avec une hausse de 12,23 kg/hab.

Production d'emballages (en tonnes)



Production d'emballages (en kg/hab)



Pour la période considérée (2010-2022), le taux de progression des emballages par habitant s'établit à 42,4%, ce qui représente une performance moyenne par habitant de 33,14 kg pour l'année 2022. Les habitants de Sud Rhône Environnement ont trié près de 4 027t en 2022 contre 3 695t en 2021.

Ainsi en 12 ans, sur l'ensemble du territoire, la production globale d'emballages a progressé de près de 1 710 t, soit 9,88 kg/hab.

Des moyens de collecte adaptés à l'urbanisation des territoires, combinés à une communication claire des consignes de tri (code couleur, rappel des déchets allant dans le contenant...) facilitent les gestes de tri des usagers.

La mise en place des bacs individuels et une communication renforcée des consignes de tri ont comme sur le territoire de la C.C.V.B.A, un réel impact sur le tri.

Pour les collectivités collectant en sacs jaunes, la mise à disposition de sacs jaunes en un point fixe et

pérenne, sur la commune de l'utilisateur, est un facteur facilitant pour les usagers.

L'information apportée aux usagers sur les jours de collecte est aussi importante que le rappel des consignes de tri notamment lors de changement d'organisation des collectes.

Il est à rappeler que la pratique de la « double collecte » (collecte des emballages et des ordures ménagères le même jour) ou encore le ramassage systématique des sacs jaunes non sortis le bon jour, génèrent de nombreuses confusions chez les usagers.



Paprec Nîmes Valréna

Ces pratiques, très fréquentes, ne permettent pas aux usagers de constater leurs erreurs et ne les incitent donc pas à mieux appréhender et respecter les jours de collecte.

En 2022, la totalité des emballages du Syndicat sont triée sur le site de Paprec Valréna à Nîmes. Le transfert des emballages pour les territoires de la CCBTA, l'ACCM et la CCBVA est organisé depuis le centre de transfert de Beaucaire.

Les emballages triés sont ensuite évacués par les repreneurs de Sud Rhône Environnement pour être recyclés. Les repreneurs pour chaque matériau sont :

- **Aubord recyclage à Aubord (30)** : pour les emballages en acier et les emballages en aluminium ;
- **Paprec** pour les emballages en carton dit P.C.N.C. (Papier Carton Non Complexé), les briques alimentaires dit PCC (Papier Carton Complexé) ainsi que pour l'ensemble des emballages en plastique (PET clair, PET foncé, films plastique, flacons, pots et les barquettes en plastique).

La société Paprec fait appel à des recycleurs basés en France ou en Europe.

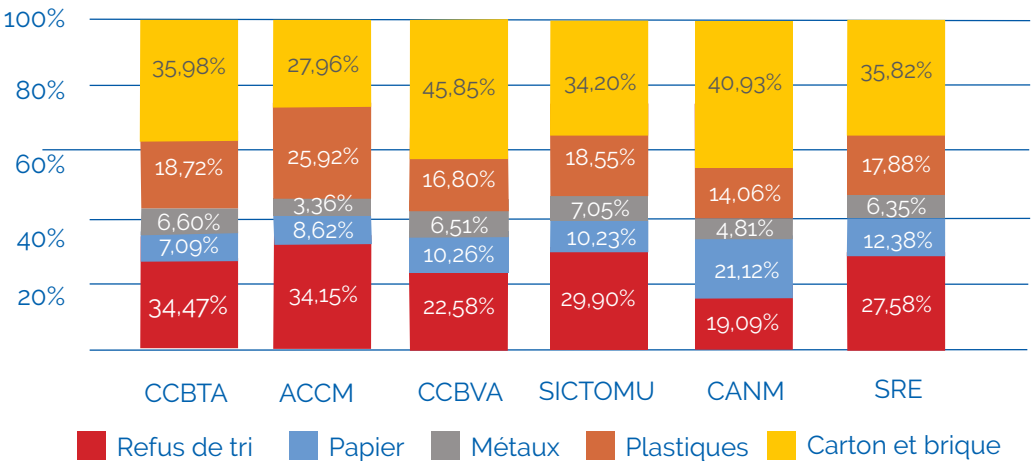
Il est à préciser que les papiers présents dans les poubelles jaunes constituent une erreur de tri et ce même s'ils sont recyclés.

Il est important de rappeler à l'ensemble des lecteurs que le coût de traitement des papiers déposés dans la poubelle jaune est 5 fois plus élevé que lorsqu'ils sont déposés dans les colonnes à papier.

Les refus de tri sortant du centre de tri sont, quant à eux, valorisés en CSR par la société Paprec. Ces déchets ont un impact financier fort pour le syndicat compte tenu de la double facturation appliquée sur les erreurs de tris (en entrée et en sortie de centre de tri).

Il est à préciser qu'en 2021, le taux global de refus était de 24,7% contre 27,58% en 2022. Le taux de refus doit être surveillé, chaque tonne de refus triée coûte au syndicat 316,28€/t.

Caractérisations 2022 des emballages

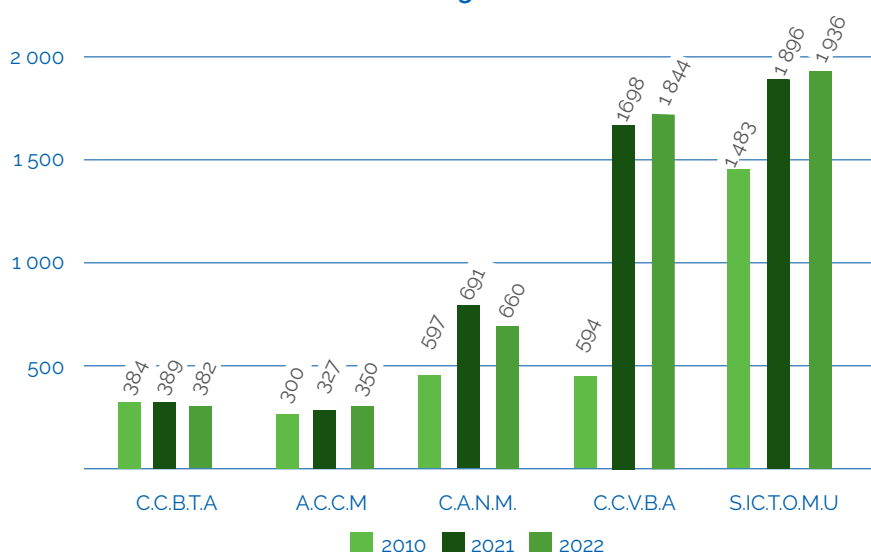


b. Les emballages en verre

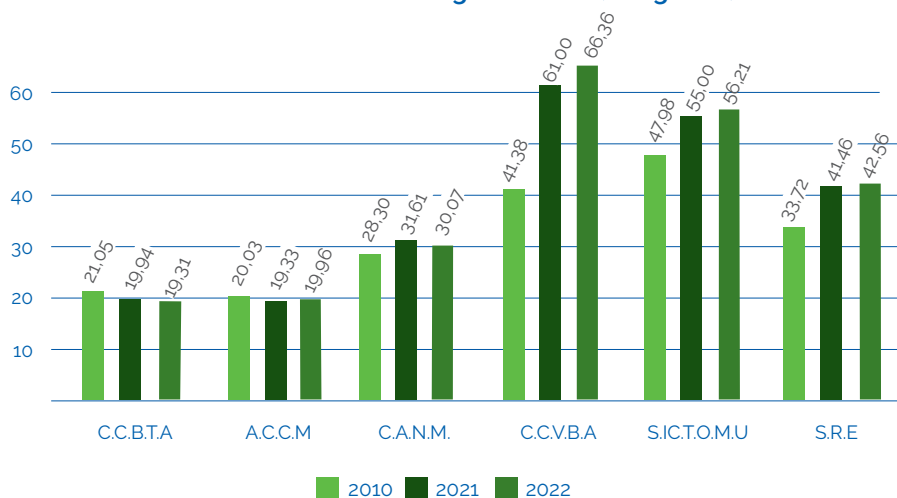
L'ensemble des emballages en verre sont traités sur le site de O.I. Manufacturing à Vergèze (30). Après déchargement, ils sont triés puis recyclés.

Depuis 2010, la quantité d'emballages en verre collectée par habitant sur le territoire a augmenté de 26% pour atteindre une moyenne de 42,56 kg par habitant. Entre 2021 et 2022, le tonnage de verre traité a progressé de près de 170 t passant de 5 002 t à 5 172 t.

Production d'emballages en verre (en tonnes)



Production d'emballages en verre (en kg/hab)



La moyenne globale du syndicat (42,56 kg/ hab.) dépasse la moyenne nationale de 33,9 kg d'emballages en verre triés (moyenne nationale Citéo 2021, moyenne Occitanie 34,3 kg/ hab.).

En 12 ans, le gisement de verre capté a diminué respectivement de 8,3 % et 0,4 % sur les territoires de la CCBTA et de l'ACCM. Sur les autres territoires, il augmente respectivement de 6,3% pour la CANM, 17,2 % pour le SICTOMU et 60,1% pour la CCVBA.

Les collectivités les plus touristiques enregistrent des performances nettement supérieures aux autres.

La présence de verre dans les ordures ménagères est une problématique majeure notamment pour les collectes effectuées en regroupement, où l'identification du « mauvais » trieur est impossible. La présence de verre dans les ordures ménagères a un impact environnemental mais également financier important

Le nombre, l'emplacement, l'accessibilité, l'état de propreté et la signalétique des points de collecte

pour le verre influencent considérablement le geste de tri des usagers et ne sont, de ce fait, pas à négliger.

Le tri du verre dans les points d'apport volontaire, en plus de présenter des avantages indéniables pour la préservation de notre environnement, permet également de limiter le coût de collecte et de traitement de ce matériau recyclable indéfiniment. Dans l'objectif commun d'améliorer les tonnages de verre, matériau recyclable à l'infini, Sud Rhône Environnement rappelle régulièrement à ses adhérents, les préconisations de l'éco-organisme CITEO :

- Une densification du dispositif de collecte (recommandation : 1 colonne pour 250 hab.) ;
- Une implantation des colonnes de tri sur le parcours habituel des usagers (écoles, supermarchés, transport en commun, déchèterie...) ;
- Une communication et une sensibilisation auprès des usagers (localisation des emplacements,

consignes claires sur les équipements de tri, ...).

c. Les papiers

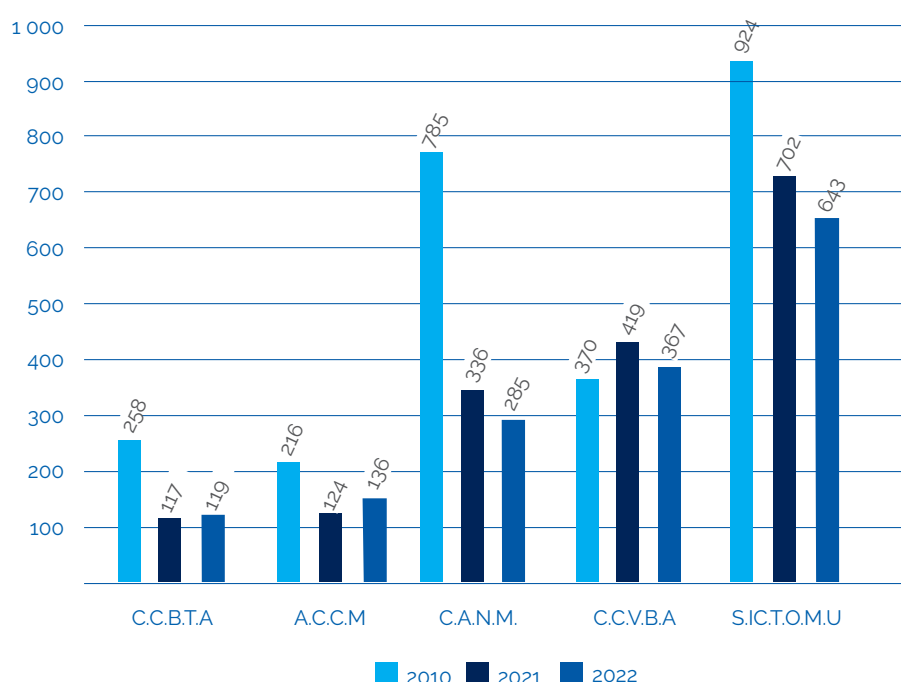
Depuis 2010, les tonnages de papier collectés dans les colonnes ont diminué de 39% soit 1 003 tonnes, passant de 2 552 t en 2010 à près de 1 550t en 2022. .

Entre 2021 et 2022, les volumes de papier collectés en point d'apport volontaire ont diminué de 9%.

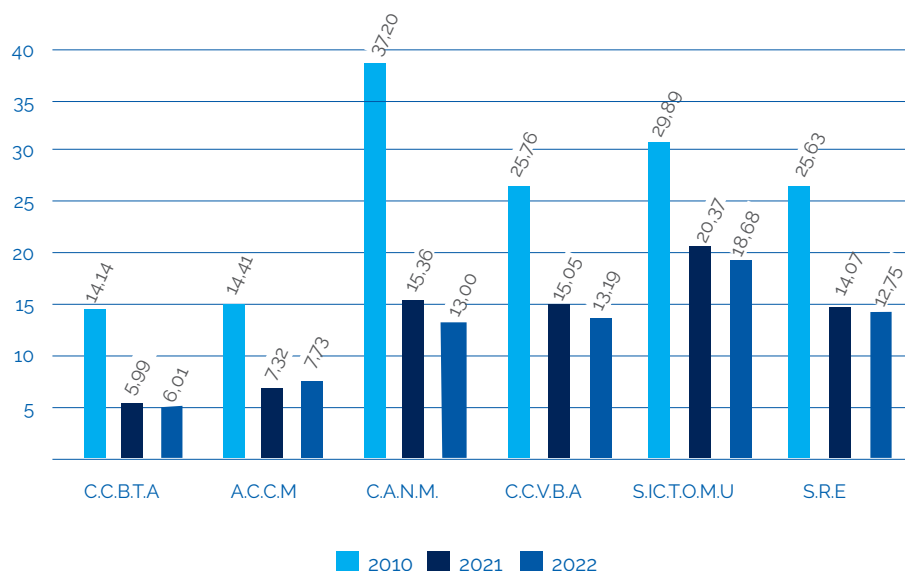
En 12 ans, le poids de papier trié par habitant a chuté de 45% pour atteindre à l'échelle de Sud Rhône Environnement un taux de collecte des papiers de 12,75 kg/ hab., un chiffre nettement en dessous de la moyenne nationale de 15,3 kg/hab. (Citéo 2021).

En parallèle, au niveau national, Citéo enregistre également une baisse des tonnages papier 9% entre 2019 et 2020.

Production de papier (en tonne)



Production de papier (en kg/hab)



Entre 2021 et 2022, seul la CCBTA et l'ACCM enregistre une légère hausse des tonnages papier.

Si les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés, il est important de rappeler que le coût de traitement des papiers déposés dans la colonne bleue est 5 fois plus économique que s'ils sont déposés dans les poubelles jaunes. De plus, la collecte des papiers dans les colonnes est plus économique que la collecte en porte à porte pratiquée pour les emballages.

Si les papiers présents dans les poubelles jaunes sont désormais recyclés et qu'ils apportent des recettes et des soutiens complémentaires au flux papier, il est important de rappeler, à l'ensemble des lecteurs, que le coût de traitement des papiers déposés dans la colonne bleue est 5 fois plus économique que s'ils sont déposés dans les poubelles jaunes.

De plus, la collecte des papiers dans les colonnes est plus économique que la collecte en porte à porte pratiquée pour les emballages.

En 2022, ce sont plus de 323 tonnes de papier et près de 312 tonnes de papier de type « gros de magasin » qui ont été séparés et recyclés des poubelles jaunes, soit près de 5,23 kg/habitant de papier présentés dans la poubelle jaune. 29% des papiers recyclés ne sont pas déposés dans le bon contenant.

En tenant compte des coûts de gestion des papiers et de la qualité rencontrée sur les papiers de points d'apports volontaire (PAV), Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à maintenir les collectes en points d'apport volontaire.

Le maillage du territoire en PAV et des fréquences de collectes adaptées en réduisant les débordements des colonnes permettent d'obtenir de meilleure performance. En 2022, le traitement et la reprise des papiers est assuré par le groupe Paprec. Les papiers issus des colonnes bleues sont déposés sur le site de COVED Nîmes (ACCM, CCBTA et CANM) et sur le site de Paprec Pujaut (pour le SICTOMU et la CCVBA).

Sur ces deux sites du groupe Paprec, le papier est trié et conditionné en balles avant d'être évacué vers des usines de recyclage papeterie Golbey (France) et/ou Papresa (Espagne).

Le centre de tri de Paprec Nîmes, quant à lui, trie les papiers présents dans les emballages avant de les mettre en balles, pour suivre ensuite les exutoires du groupe Paprec.

2. Les déchets de déchèterie

À l'échelle du territoire, les déchets de déchèterie représentent près de 45 002 t (cartouches d'encre capsules de café et piles incluses), soit une production moyenne de 370,36 kg/hab.

Les évolutions constatées sur le territoire sont propres à chaque collectivité.

Le développement de filières locales, sur le territoire du SICTOMU ou de la CCBTA, pour la gestion des végétaux impactent fortement les volumes traités.

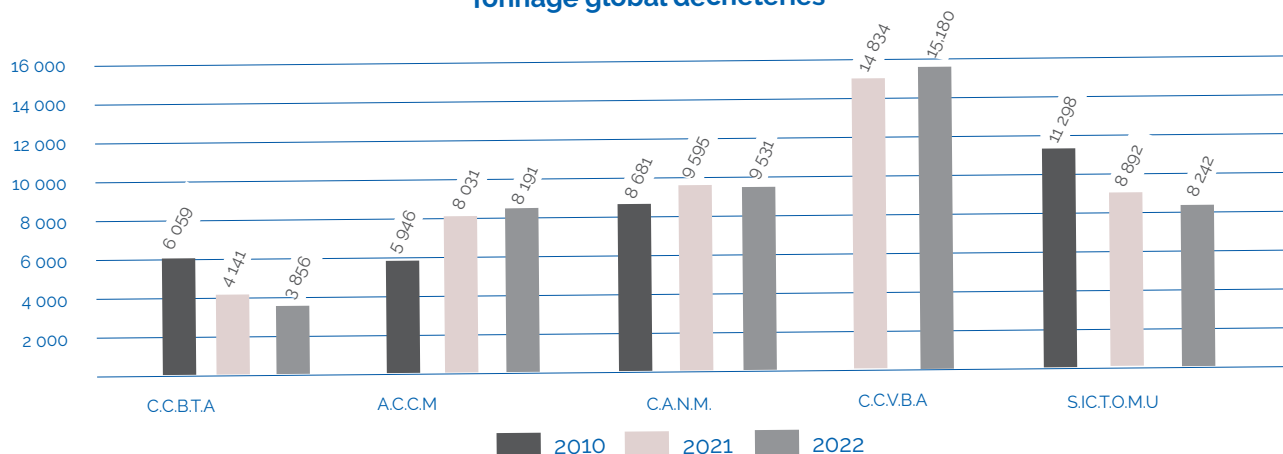
Cependant, il est nécessaire de rappeler que le détournement de flux par les E.P.C.I. de collecte vers des filières locales doit impérativement faire l'objet d'une réflexion globale à l'échelle du territoire du Syndicat qui est engagé de son côté auprès de ses prestataires.



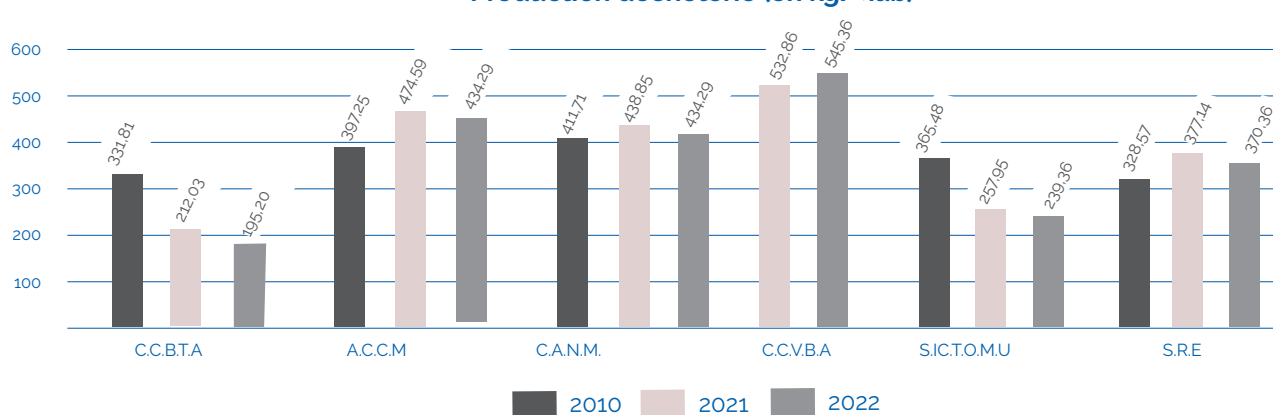


Visite de la déchèterie de Beaucaire

Tonnage global déchèteries



Production déchèterie (en kg/hab)



Les agents d'accueil de déchèterie constituent un maillon essentiel dans la chaîne du tri des déchets. Leur capacité à orienter les usagers et leur implication sur site est un atout majeur pour tendre à l'optimisation du traitement de l'ensemble des flux. La mise en place de systèmes limitant les apports des déchets professionnels permet une diminution des tonnages traités en déchèterie (contrôle d'accès par carte, limitation des volumes, facturation des apports professionnels, séparation physique des déchets...).

Sud Rhône Environnement encourage les pratiques de valorisation de flux à travers des filières locales, ces initiatives sont acceptables uniquement dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle du syndicat.

Les prestations qui en découlent doivent tenir compte des compétences propres à chaque EPCI et respectés les contraintes imposées par le code de la commande publique. Les initiatives non coordonnées peuvent être source de rupture de contrat avec les prestataires du syndicat.

Les filières déployées sur l'ensemble des déchèteries sont suivies quotidiennement par le service de coordination du Syndicat. Par une connaissance fine du fonctionnement et des contraintes de chaque déchèterie, et une communication étroite avec les agents d'accueil, des planifications récurrentes des enlèvements, adaptées aux besoins réels, permettent d'atteindre des performances de haut niveau notamment sur des flux spécifiques (DEEE, DDS, DEA).

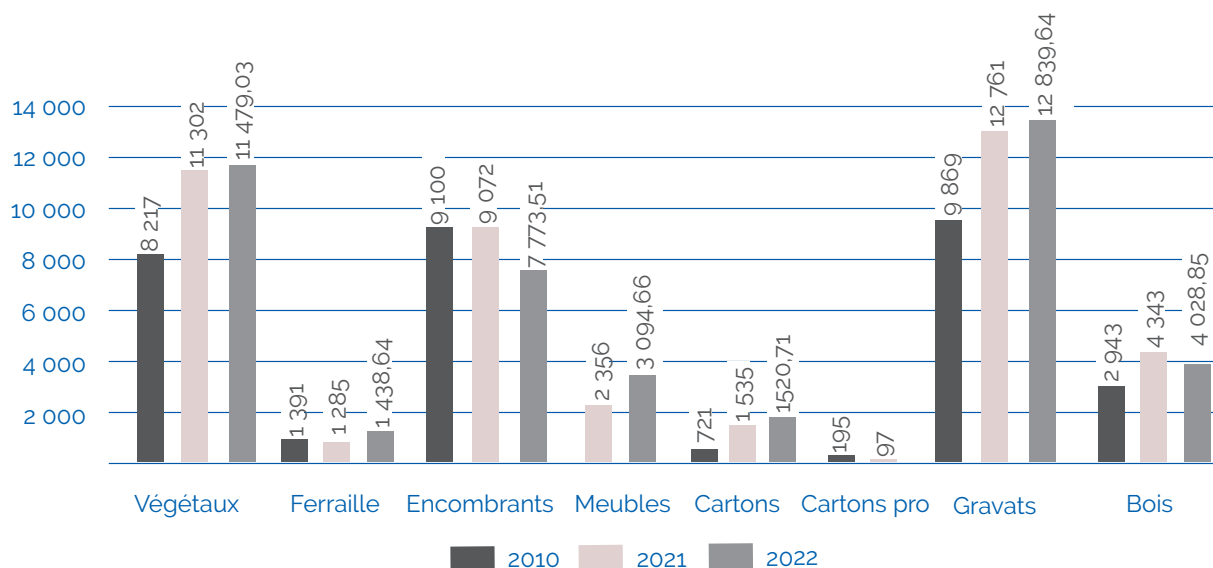
Les tonnages captés grâce à cette approche permettent à la fois des économies et des recettes importantes pour les collectivités adhérentes. Cela permet également de renforcer l'attention des agents d'accueil sur ces flux et plus généralement sur la qualité des tris effectués en déchèterie.

a. Les déchets non dangereux

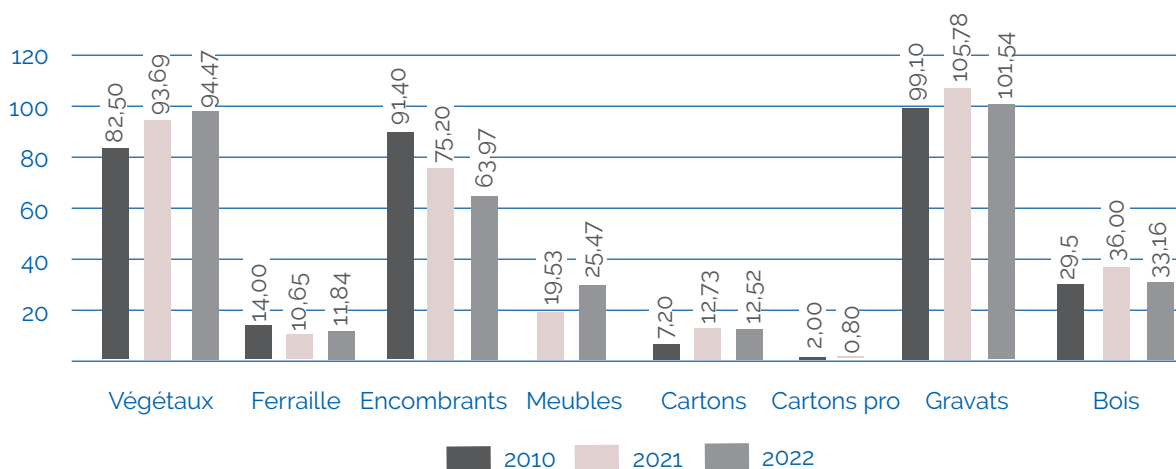
Depuis 2010, les tonnages de déchets non dangereux traités en déchèterie sont en augmentation constante et ce malgré le détournement des végétaux (professionnels et produits par les services techniques) par certains adhérents. La production de déchets non dangereux en 2022 (39 080 t) reste supérieure à celle de 2010 qui était de 32 241 t.

En tenant compte de l'évolution de la population sur cette même période, la production de déchets non dangereux en déchèterie progresse encore, bien au-dessus du gisement de 2010 (326 kg/hab.), pour atteindre 347 kg/hab. en 2022.

Évolution du tonnage de déchets non dangereux en déchèteries



Évolution en kg/hab de déchets non dangereux en déchèteries



a.1 Les déchets végétaux

Les déchets végétaux traités, entre 2021 et 2022, augmente de 1,6% soit 177 t, passant de 11 302 t à 11 479t soit respectivement une hausse de 93,69 kg/hab. à 94,47kg/hab.

Depuis 2010, et malgré la mise en œuvre de solutions locales de traitement de ces déchets, les tonnages de végétaux déposés en déchèterie augmentent (+ 40%).

Les végétaux sont traités en broyat ou en compost sur les sites de :

- Sud Broyage Recyclage à Manduel, pour les déchèteries du Gard.
- un groupement constitué de Sede Environnement à Tarascon, Sotresco à Châteaurenard et Alliance Environnement à Beaucaire pour les autres déchèteries.



a.2 La ferraille

La collecte de la ferraille diminue de 153,45 tonnes entre 2021 et 2022. La production de ferraille de 1 438,65 t, enregistrée en 2022 est supérieure à la production de 2010 (hausse de 3 % par rapport aux 1 391 t de 2010).

Entre 2010 et 2022, la ferraille traitée en déchèterie est passé de 13,97 kg/hab. à 11,84 kg/hab.

Si les efforts déployés, pour sécuriser ce flux, combinés à la chute des prix de reprise limitent les disparitions de métaux. Toutefois, l'attrait de ce flux

pour les voleurs de métaux est réel. Il est nécessaire de rappeler que le détournement des déchets déposés en déchèterie s'apparente à du trafic et que cette pratique est passible de poursuites judiciaires. En 2022, la ferraille est traitée par la société Aubord Recyclage basée à Aubord (30).



a.3 Les encombrants

Les encombrants diminuent entre 2021 et 2022 de 14,3%, soit près de 1298 t, passant de 9 072 t à 7774t. Après une forte hausse en 2021, le taux d'encombrants, reprend sa courbe descendante et présente une réduction du volume de 14,6% par rapport à 2010.

Le ratio par habitant entre 2010 et 2022 est respectivement 91,36 kg/hab. et 63,97 kg/hab.

Les apports d'usagers professionnels dans les bennes d'usagers non professionnels sont à surveiller et à proscrire sur ces différents sites.

Les encombrants sont enfouis en I.S.D.N.D. (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) à Bellegarde (30) par la société SUEZ.



a.4 Le mobilier

En 2022, l'éco-organisme Eco-mobilier a collecté et traité près de 3 095 t de déchets d'ameublement, soit un tonnage en hausse par rapport à 2021 (2356 t) de près de 32%.

La collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (D.E.A.) prend de l'ampleur sur l'ensemble de notre territoire depuis son lancement en 2015 où seulement 430 t avaient été détournées.

Cette filière peut encore générer des économies notamment en détournant les éléments mobiliers encore déposés dans les bennes de bois, d'encombrants ou de ferraille.

Pour accompagner les gardiens de déchèterie, Sud Rhône Environnement réalise des audits sur site et propose aux sites les plus producteurs la mise en place de commandes systématiques avec plusieurs passages par semaine, si cela est nécessaire.

En 2022, l'éco-organisme a désigné la société Paprec (Nîmes et Pujaut) et la société Suez (Istres et Vendargues) pour le transport et le transit des D.E.A. Ces derniers sont acheminés en mélange ou après tri vers des centres de préparation spécifiques :

- pour le bois, pour la fabrication de panneaux de particules ;
- pour les rembourrés, vers des centres de valorisation CSR ;
- pour les matelas, les plastiques et la ferraille, vers des centres de recyclage matière.



a.5 Le carton

La collecte des cartons progresse de 111% par rapport à 2010. En 2022, Sud Rhône Environnement a traité 1 520 t de cartons issus des déchèteries.

Entre 2021 et 2022, les cartons déposés en déchèterie ont diminué de 14,7 t et le syndicat ne traite plus de cartons déclarés comme professionnels. Il est à souligné que cette diminution est la conséquence directe de détournement effectué par les collectivités adhérentes au profit de repreneurs locaux.

Les cartons de déchèteries sont confiés au groupe Paprec sur les sites de Coved Nîmes et Paprec Pujaut.



a.6 Les gravats

Les gravats traités augmentent pour atteindre 12 839,64 t en 2022, et dépassent les tonnages de 2020 (12 761t). Le volume de gravats traités a progressé de 30% depuis 2010, passant de 99,1 kg/hab. à 1057 kg/hab.

En 2022, les gravats ont été valorisés (concassage) par la société Créavie à Générac (30).



a.7 Le bois

Le tonnage de bois continue sa progression depuis 2010 (+ 37%) malgré une diminution de 7% entre 2021 et 2022. Il atteint 4029 t en 2022 contre 4 342t en 2021 en 2021 les 4 342 et redescend donc à 33 kg/hab. contre 36kg/hab. l'année précédente. Les apports des déchèteries sont traités par le groupe Paprec sur les sites de Coved à Nîmes et Delta Recyclage à Saint Martin de Crau.

Les bois sont broyés et déferrailés avant d'être valorisés dans des filières agréées.

b. Les déchets dangereux

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement encourage ses adhérents à séparer les déchets dangereux en déchèterie.

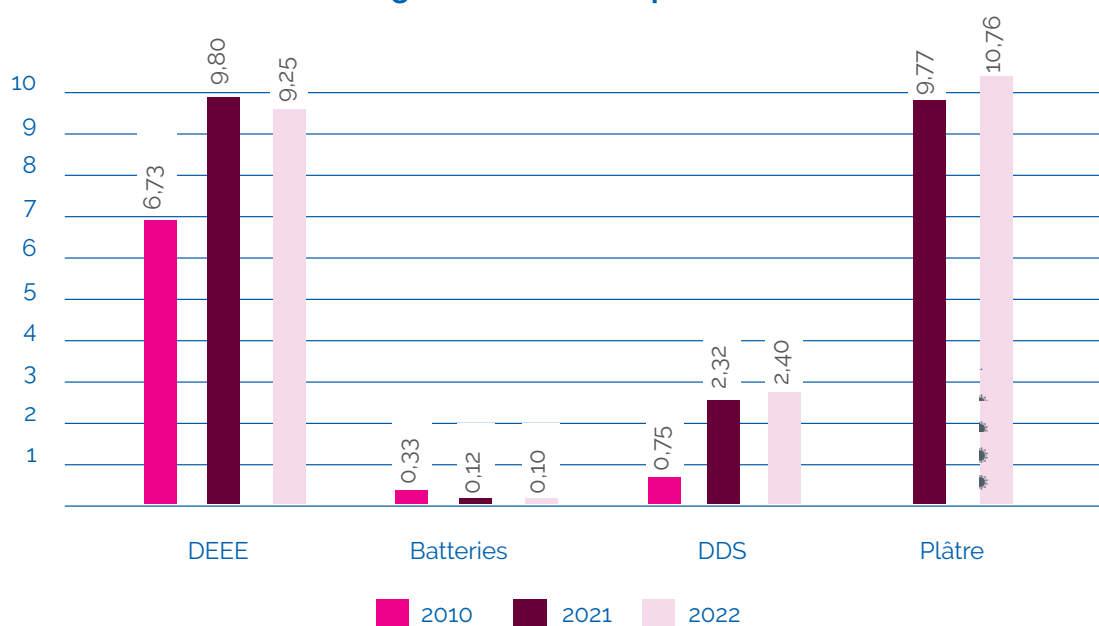
La réglementation, la création des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) et des éco-organismes afférents permettent la mise en œuvre de ces tris. La formation des gardiens au tri des déchets (par le syndicat ou les éco-organismes), la communication mise en place sur les déchèteries et les consignes de tri relayées par les gardiens de déchèterie aux usagers sont des vecteurs d'amélioration du tri. Le respect des consignes de tri des éco-organismes permet d'orienter des tonnages importants vers des filières adaptés sans coût de traitement pour le syndicat et ses adhérents.

Les campagnes de communication déployées à l'échelle nationale par les éco-organismes renforcent le message transmis par Sud Rhône Environnement et valorisent les gestes de tri des usagers.



Les filières DEEE et DDS déployées sur l'ensemble des déchèteries sont suivies quotidiennement par le service de coordination du Syndicat. L'ensemble de ces tonnages captés grâce à cette approche permettent à la fois des économies et des recettes importantes pour les collectivités adhérentes. Cela permet également de renforcer l'attention des agents d'accueil sur ces flux et plus généralement sur la qualité des tris effectués en déchèterie.

Évolution en kg/hab de déchets polluants en déchèteries

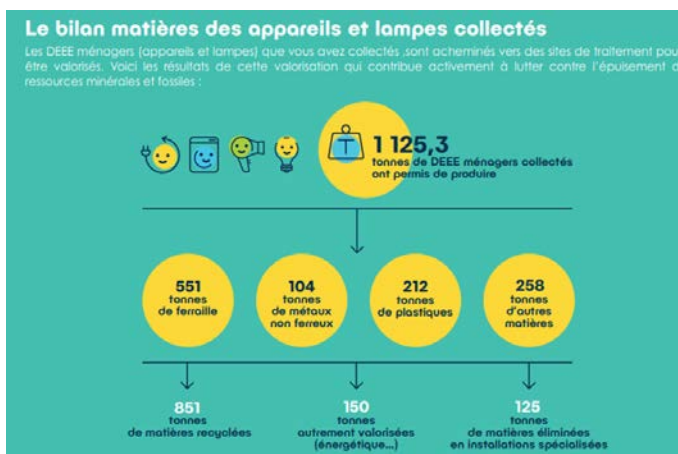


b.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)

Avec 9,30 kg/hab. de DEEE captés en déchèterie, le poids moyen collecté sur notre territoire est nettement supérieur à la moyenne nationale de 6,4kg/hab. collectés par les collectivités territoriales (données Ecosystem 2022). Le déploiement de collectes récurrentes, pilotées par les services de Sud Rhône Environnement, contribue directement à l'atteinte de ce niveau de performances. Le flux traité par Ecosystem permet de limiter les coûts de traitement de ces déchets et permet aux adhérents de percevoir des soutiens financiers.

Les performances peuvent être encore améliorées notamment par le tri systématique des déchets accessoires aux DEEE, qui jusqu'à présent suivent

rarement la filière tels que les composants, les sous-ensembles et les produits consommables faisant partie intégrante de l'équipement au moment de sa mise au rebut (mallette d'outillage vide, abat-jours, disjoncteurs, fusibles, prises électriques ...)



Les DEEE ménagers que vous confiez à ecosystem sont acheminés vers :



Gros électroménager hors froid chez :
EPUR MEDITERRANEE (13)



Écrans chez :
SIBUET (38)



Gros électroménager froid chez :
PURFER (13)
SUEZ RV DEEE (69)



Écrans plats chez :
SIBUET (38)



Petits appareils en mélange chez :
TRIADE ELECTRONIQUE (13)



Lampes chez :
LUMIVER (59)
INDAVER (BE)
ARTEMISE (10)
TREE (IT)

b.2 Les batteries

En 2022, 12,73 t de batteries ont été traitées. Ce flux ne cesse de diminuer. 14 tonnes étaient traitées en 2021 et 33 t était recyclées en 2010, soit une baisse de captage de 61%.

Depuis de nombreuses années, Sud Rhône Environnement rappelle aux collectivités l'intérêt financier de sécuriser ce flux.

Cependant, malgré toutes les alertes faites par le syndicat, auprès des collectivités et des gardiens lors des audits, les détournements persistent. Les batteries collectées en déchèterie sont traitées par la société GDE de Aubord (30).



b.3 Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)

Les Déchets Diffus Spécifiques sont, selon leur nature, traités via des opérateurs différents :

- Les déchets diffus ménagers faisant partis de la REP par l'éco-organisme EcoDDS ;
- Les déchets diffus hors REP par la société TRIADIS basée à Villeneuve-les-Béziers (34) ;
- Les huiles de moteurs et les petits apports d'amiante sont traités par Chimirec Socodeli à Beaucaire (30),
- les huiles alimentaires sont traités par la société QUATRA

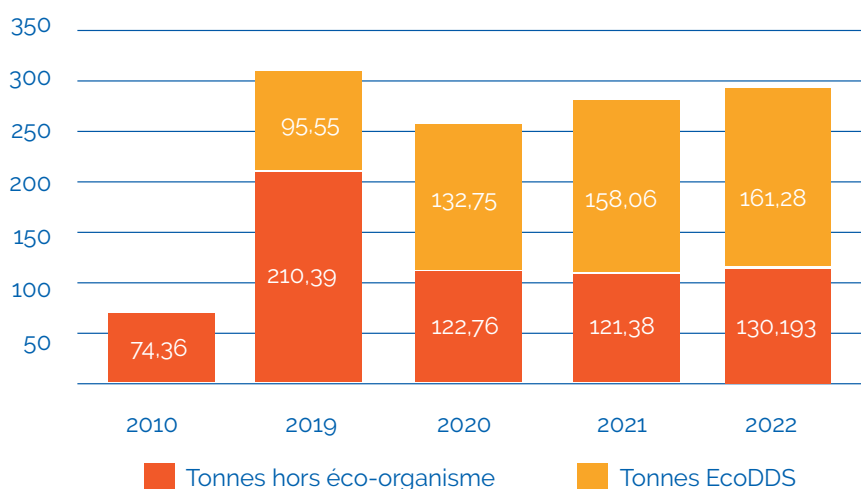
Le volume global de Déchets Diffus Spécifique avec 2,40 kg/hab. de traités en 2022 contre 2,32 kg/hab. en 2021 augmente de 3,5%. Pour cette filière particulièrement complexe, Sud Rhône Environnement accompagne et forme les gardiens de déchèterie : mise à jour régulière des affichages dans les locaux D.D.S. des collectivités, veille technique auprès de chaque déchèterie, multiplication des formations en salle et sur le terrain. Ce sont autant d'actions visant à orienter les déchets concernés vers la filière REP et à réduire ainsi le coût de traitement pour la collectivité.

b.4 Le plâtre

En 2022, le tonnage de plâtre traité augmente de 129 tonnes par rapport à 2021 et porte le volume de plâtre valorisé à plus de 1 307 t, soit 10,76 kg /hab.

Le plâtre est massifié par la société Nicollin basée à Nîmes (30) qui le recycle, en fonction de la qualité reçue, via les sociétés Siniat (Carpentras) ou Recygyipse (Lesignan).

Évolution des tonnages DDS en déchèteries



La filière DDS nécessite un réel engagement de la part des agents de déchèterie qui sont le maillon indispensable à une bonne gestion des déchets. Les économies réalisées grâce aux bonnes pratiques doivent être valorisées et encouragées afin de permettre une montée en compétences des agents volontaires.

Dans le cadre des déchets affiliés à la R.E.P., la collecte et le traitement des déchets sont entièrement pris en charge par l'éco-organisme. Pour les autres D.D.S., les frais engendrés sont refacturés aux collectivités. La reconnaissance des produits est indispensable pour orienter le plus de déchets possibles vers la filière REP.

En 2022, la part des déchets dangereux confiés à EcoDDS atteint désormais 55,3 % des tonnages captés en déchèteries, contre 56,6 % en 2021.

L'implication des gardiens de déchèterie dans le tri des D.D.S. a un réel impact financier sur le traitement de ce type de déchets, notamment grâce à la prise en charge par l'éco-organisme. L'élargissement du périmètre de déchets pris en charge par EcoDDS, en 2021, et l'accompagnement réalisé par le syndicat ont permis cette évolution positive.



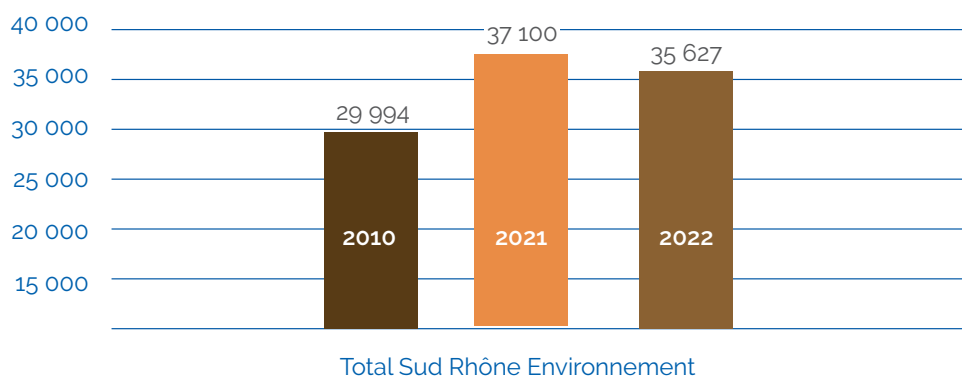
chap 2 : traitement des déchets ménagers >>

3. Le Res.T.E.

Entre 2010 et 2022, le tonnage de Res.T.E. augmente de 19 %, soit une hausse de 5 634 t. Sur cette même période, la population du syndicat augmente de 22 %. En 2022, 35 627 t de Res.T.E. (Résidus des Tris Effectués, les ordures ménagères) ont été traitées par Sud Rhône Environnement, de la façon suivante :

- 32 079 t traitées en enfouissement sur le site de Sarpi Véolia à Bellegarde (30)
- 2 573 t traités par incinération sur le site de Novergie à Vedène (84)
- 975t traités par incinération sur le site d'Evolia à Nîmes (30)

Évolution du tonnage de ResTE

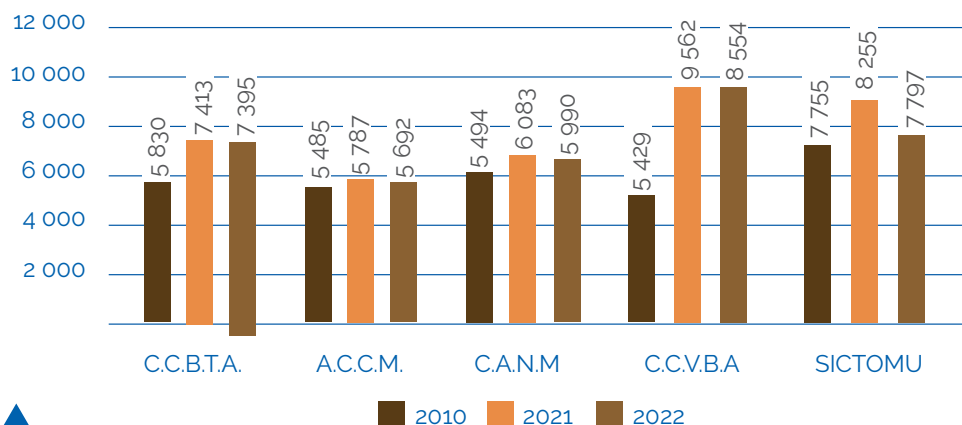


Les tonnages traités entre 2021 et 2022 diminuent de 4 %. La production de Res.T.E. par habitant diminue également de 2,64 % par rapport à 2010. Cette évolution est réelle pour tous les adhérents du Syndicat.

Pour chaque territoire, entre 2021 et 2022, nous enregistrons les réductions suivantes :

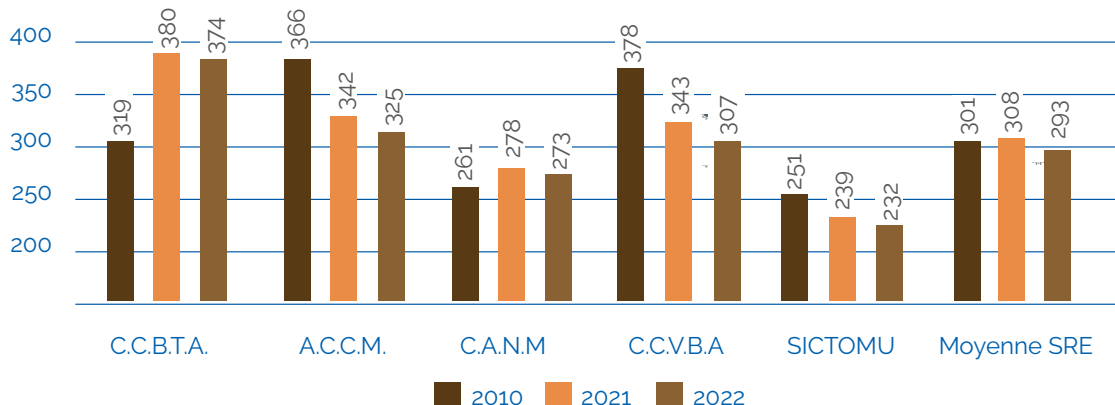
- CCVBA (-36.19kg/hab.),
- ACCM (-17.37kg/hab.),
- SICTOMU (-7.21kg/hab.),
- CANM (-5.28kg/hab.)
- CCBTA (-5.22kg/hab.)

Production de ResTE (en tonnes)



▲
En 2022, les habitants de Sud Rhône Environnement jettent, en moyenne 293,21 kg/hab..

Production de ResTE (en kg/hab)



Cependant au regard de la population, les déchets produits présentent des résultats plus tranchés à la vue des 12 dernières années :

- C.C.V.B.A. - 70,64 kg/hab.
- A.C.C.M. - 41,84kg/hab.
- SICTOMU - 18,61 kg/hab.
- C.A.N.M. + 12,36 kg/hab.
- C.C.B.T.A. + 55,03 kg/hab.

A l'échelle du syndicat, le SICTOMU et Nîmes Métropole sont les territoires les moins générateurs de Res.T.E. depuis 12 ans. En 2022, leur production par rapport à la moyenne du syndicat est respectivement inférieure de 61kg/hab. et 20 kg/hab.

Les territoires les plus producteurs présentent quant à eux des écarts très disparates par rapport à la moyenne syndicat CCVBA +14 kg/hab., ACCM +31 kg/hab. et CCBTA +81 kg/hab.

Les différentes mesures, mises en œuvre par les collectivités, impactent la production d'ordures ménagères.

Parmi les actions montrant des effets de réduction des ordures ménagères, il peut être présenté, entre autres :

- La mise en place de bac de collecte individuel et la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères.
- Les composteurs individuels accompagnés d'un suivi technique et pratique (détails des déchets acceptés, solutions en cas de nuisance...)
- Les dispositifs incitatifs et spécifiques pour les déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères (collecte des cartons et des emballages recyclables, redevance spéciale strictement suivie...)

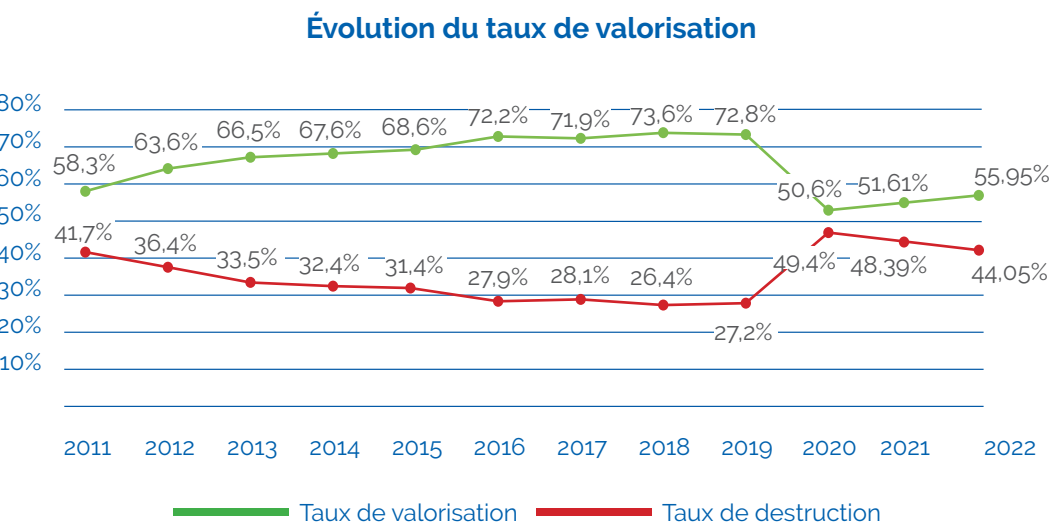
C. Taux global de valorisation

Le décret fixant les indicateurs obligatoires du présent rapport impose l'évaluation du taux de

valorisation global à l'échelle du Syndicat. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte vise un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes à hauteur de 60 % à l'horizon 2025.

En 2022, le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) pour Sud Rhône Environnement est de 49,43% et le taux de valorisation globale (valorisation matière et énergétique) atteint quant à lui 55,95%.

Ces taux progressent à nouveau mais restent inférieur à ceux connus avant l'arrêt de la valorisation des ordures ménagères par BSR. Face à ce constat, afin de retrouver la tendance ascendante du taux de



valorisation des déchets, Sud Rhône Environnement déploie des actions telles que :

- L'intégration accrue des messages de prévention des déchets dans les supports de communication ;
- Le déploiement d'actions de communication visant à améliorer les performances et la qualité des tris (emballages, verre, papier, apports en déchèterie) ;
- L'accompagnement des collectivités

dans leur démarche visant à réduire la part de biodéchets présents dans les ordures ménagères ;

- La recherche et la mise en place de système de valorisation énergétique des ordures ménagères.

La liquidation judiciaire du centre de valorisation des ordures ménagères a fortement impacté le taux de valorisation enregistré sur le territoire du syndicat.

chap 2 : traitement des déchets ménagers >>

A la suite de cette « épreuve », il est important que les collectivités restent engagées et solidaires dans les efforts menés et les projets émergents.

Les usagers- citoyens, sont les premiers acteurs dans la valorisation des déchets, les efforts de tri à la maison et le respect des jours et heures de collecte sont le 1er pas vers une collecte respectueuse de l'environnement.

Les équipes de collectes sont le deuxième pilier d'un tri performant. Les ripeurs ont en charge de collecter séparément les ordures ménagères et les emballages recyclables. Il leur appartient d'être vigilant pour ne pas collecter « les flux de déchèterie » présentés aux abords des bacs de collecte. Ces déchets étant pris en charge par les services de propreté.

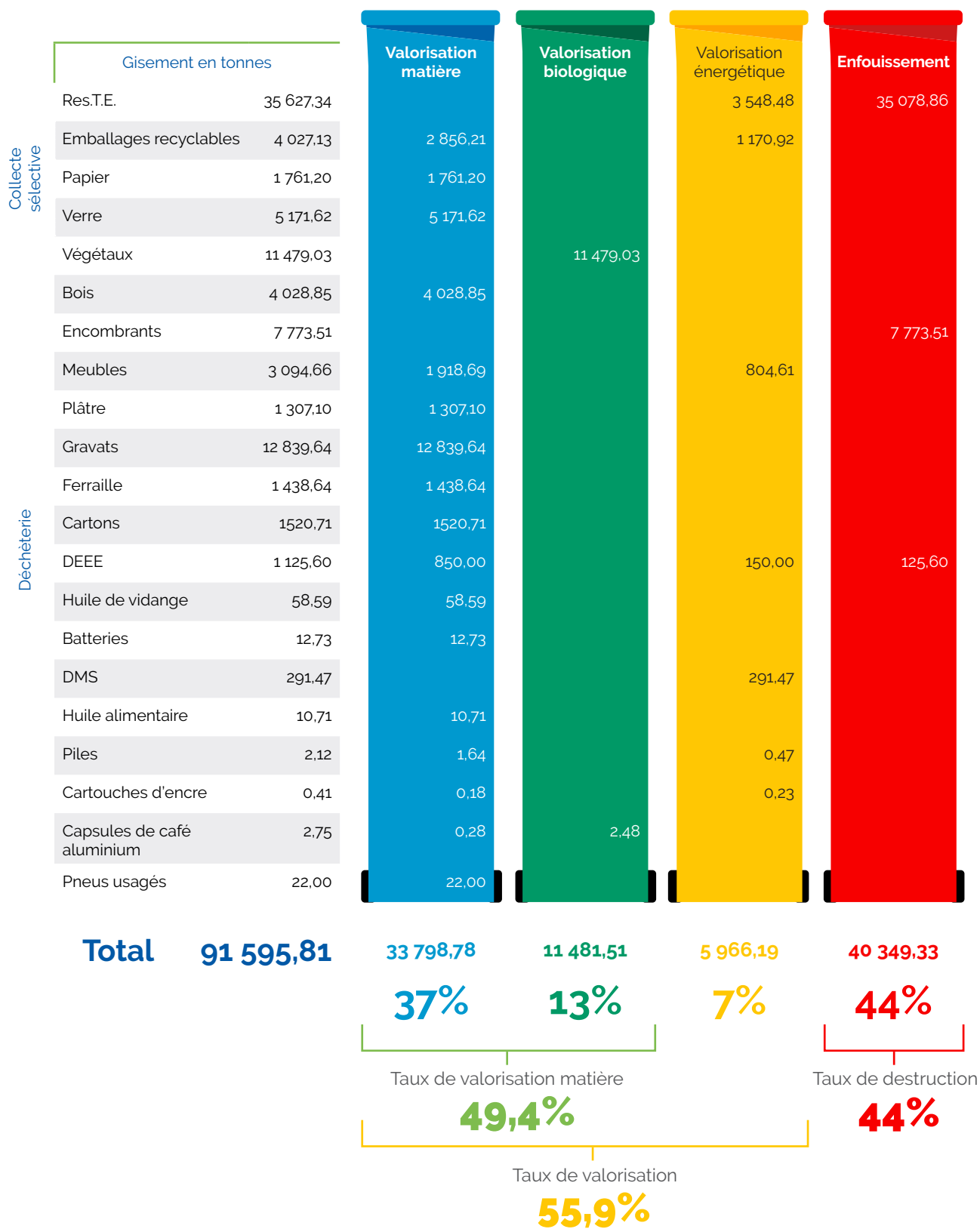
Les élus, quant à eux, doivent être conscients de leur rôle primordial et doivent s'évertuer à tenir un discours ferme en rappelant à leurs administrés la nécessité de respecter les jours et heures de collecte et les consignes de tri.

La propreté des communes nécessite la responsabilisation des usagers.

Les citoyens et les services de collecte et d traitement doivent s'unir pour atteindre un objectif commun, limiter la quantité d'ordures ménagères enfouie.

Notre société évolue et les citoyens s'emparent, de plus en plus, des problématiques liées à l'environnement et à la gestion des déchets. Il est nécessaire de faire évoluer l'ensemble des mentalités.





D. Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage

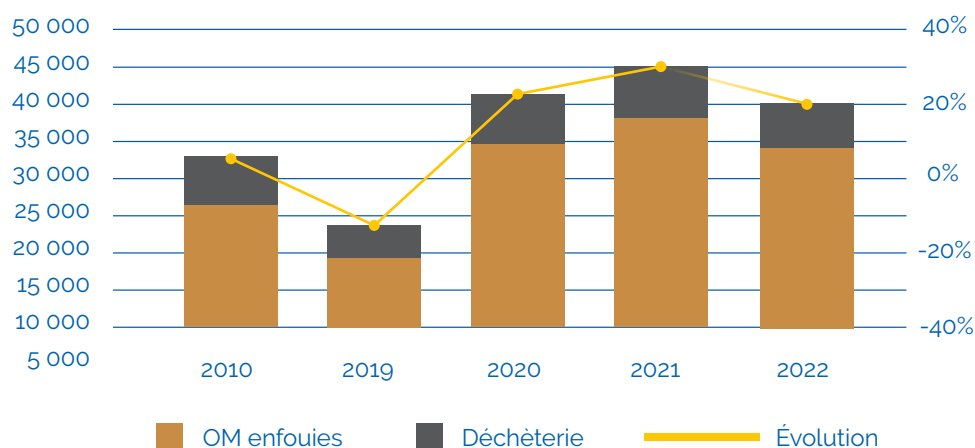
La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une diminution de l'enfouissement des déchets non dangereux -50 % à l'horizon 2025 au profit de la valorisation.

En dépit des efforts déployés sur le territoire depuis des années, la fermeture du centre de valorisation des déchets et la saturation des sites d'incinération

autour de notre territoire, voient l'enfouissement s'envoler.

Le syndicat et l'ensemble de ses adhérents doivent travailler d'urgence ensemble afin de réduire l'enfouissement des ordures ménagères en séparant par exemple des ordures ménagères résiduelles les biodéchets et les déchets professionnels assimilés.

Évolution de l'enfouissement depuis 2010



A. Modalités d'exploitation

Pour exercer sa compétence traitement des déchets ménagers, Sud Rhône Environnement s'appuie sur plusieurs prestataires privés au travers de différents marchés publics. Le tableau ci-après présente les prestations majeures de l'exercice 2022.

Nature de la prestation	Entreprise	Montant T.T.C. 2022
Transfert et transport hors déchèterie	Pasini SAS	138 826,00 €
	Gentes	391 330,92 €
	Suez	439 472,42 €
	sous total	969 629,34 €
Traitement de la collecte sélective	Paprec Méditerranée	953 473,00 €
Évacuation des déchèteries	Pasini SAS	967 422,08 €
	Nicollin (plâtre)	160 294,41 €
	Coved (cartons et papiers)	92 804,00 €
	Paprec Méditerranée (carton, papier et bois)	387 795,00 €
	Sévia et SMV (pneus)	10 338,94 €
	Suez (encombrants)	1 276 985,00 €
	Triadis (DDS)	310 851,48 €
	Chimirec	4 139,51 €
	Créavie (gravats)	102 932,00 €
	SOTRECO (végétaux)	83 136,00 €
	Sede Environnement (végétaux)	324 815,00 €
	Sud Broyage Recyclage (végétaux)	152 264,00 €
	sous total	2 906 355,34 €
Traitement du Res.T.E.	Evolia	25 184,87 €
	Suez	6 703 743,00 €
	sous total	6 728 927,87 €
	TOTAL	12 525 807,63 €

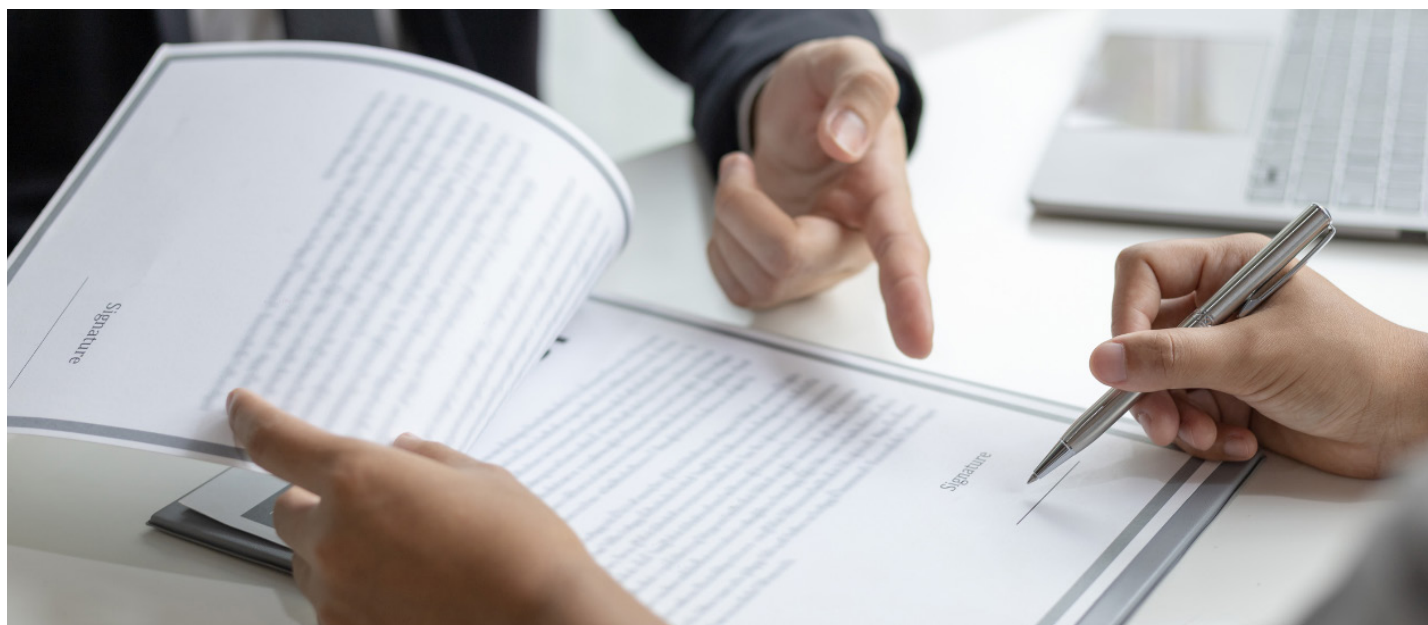


chap 3 : indicateurs financiers >>

B. Marchés en cours

Le tableau suivant présente les marchés en cours en 2022 liés au traitement des déchets ménagers :

Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction
2018-091	Assurances				
	SMACL	Dommage aux biens			
	SMACL	Responsabilité civile			
	GROUPAMA	Flotte automobile (soldé au 31/12/2021 et remplacé par un contrat Gan assurances avec démarrage au 01/01/22)	01/01/2019	31/12/2022	4 ans
2018-093	TAM	Fournitures de bennes pour déchèterie	14/12/2018	14/12/2021	3 ans
Groupement	ONYX	Regroupement transfert et valorisation du plâtre	01/07/2018	30/06/2019	1 an + reconduction tacite 3 ans maxi soit 30/06/2022
2019-095	VALDECH	AMO Contrôle DSP	01/05/2019	31/04/2021	2 ans + 2 reconduction possible de 1 an
2019-097	VALDECH	AMO Renouvellement DSP	12/11/2019	Clôture jusqu'à un an après la mise en service du contrat d'exploitation	
2019-098	Traitement des déchets de déchèterie				
	DELTA RECYCLAGE	Recyclage ou valorisation du bois			
	AUBORD RECYCLAGE	Préparation, recyclage et traitement des ferrailles			
	CREAVIE	Réutilisation des gravats			
	SUEZ	Traitement/valorisation des encombrants			
	GDE	Transport et valorisation des batteries usagées	01/01/2020	31/12/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacite de 1 an (soit 31/12/2024)
	TRIADIS SERVICES	Transport et traitement/valorisation des DDS			
	CHIMIREC	Transport et traitement de l'amiante liée			
	CHIMIREC	Transport et valorisation des huiles alimentaires			



Référence du marché	Titulaire	Objet du marché	Début	Fin	Reconduction
Évacuation des bennes de déchèteries					
2020-099	PASINI	Secteur ACCM CCBTA SICTOMU CANM CCVBA	01/08/2020	31/07/2022	2 ans ferme + 2 reconductions tacites de 1 an (soit 31/07/2024)
Tri et conditionnement des emballages recyclables, traitement et valorisations des papiers issus des collectes séparatives, traitement et valorisation des apports de cartons de déchèteries					
2020-100	PAPREC MÉDITERRANÉE	Emballages			
	PAPREC Méditerranée / COVED	Papiers Cartons	01/09/2020	31/08/2023	3 ans ferme +1 reconduction tacite de 1 an soit jusqu'au 31/08/2024
2020-101	SBR SEDE ENVIRONNEMENT	Traitement et valorisation des végétaux : Secteur Gard Traitement et valorisation des végétaux : secteur Bouches du Rhône	01/10/2020	31/03/2023	6 mois ferme reconductible tacitement par tranche de 6 mois jusqu' à 3 ans ferme (soit 31/09/2023)
2020-103	SUEZ RV MÉDITERRANÉE	Traitement des OM - CANM Traitement des OM- SICTOMU Traitement des OM-CCVBA Traitement des OM- ACCM Traitement des OM- CCBTA	01/10/2020	31/03/2021	6 mois fermes reconductible par tranche de 6 mois à 3 ans ferme (soit 31/09/2023)
2020-104	SILIM ENVIRONNEMENT	Transfert des OM et CS	01/07/2020	31/12/2020	6 mois + 2 x 2 mois 10 mois maxi
2020-105	SVI	Réparations de bennes et de caissons	30/07/2020	29/07/2021	1 an ferme
2020-107	PASINI	Évacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert OM Évacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert CS Papier carton verre	01/02/2021	31/12/2023	2 ans ferme Reconductible 2 fois 1 an soit 4 ans max
2020-108	SUEZ	Gestion d'un quai de transfert et de transport de déchets non dangereux	08/03/2021	07/03/2023	2 ans ferme Reconductible 2 fois 1 an
2021-109	KINGSPAN LIGHT+AIR	Mise en conformité du système de désenfumage	26/07/2021	25/07/2022	1 an
2021-110	Imprimerie CHAMPAGNAC	Supports de communication Lot 1 : papier	01/07/2021	30/06/2022	1 an Reconduction jusqu'à 3 ans max
2022-111	NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON	Regroupement, transfert et valorisation des déchets de plâtre des déchèteries	01/07/2023	30/06/2023	1 an ferme + 2 fois 1 an
2022-112	SMV	Traitement des pneumatiques usages	05/10/2022	04/10/2025	3 ans ferme

C. Mode de financement

Pour assurer son fonctionnement, le syndicat fait appel à différentes ressources financières dont la majeure partie provient des collectivités membres.

1. Taxe ou redevance des ordures ménagères

Sud Rhône Environnement est un syndicat mixte de traitement des déchets ménagers sans fiscalité propre. Cela signifie que le syndicat ne perçoit pas de redevance ou de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'il facture ses prestations aux collectivités adhérentes.

À ce jour, sur le territoire, aucune collectivité n'a mis en place de mode de financement incitatif auprès des habitants. De plus, aucune collecte d'ordures ménagères dédiée aux seuls déchets professionnels n'est en place.

2. Part par habitant

Annuellement, les collectivités versent à Sud Rhône Environnement une cotisation par habitant permettant de couvrir une partie des frais administratifs et de personnel de la structure.

La participation annuelle pour chaque collectivité est calculée sur la base de la population INSEE au 1er janvier de l'année.

En 2022, la participation par habitant est maintenue à 6,00 € par habitant comme en 2021. La majorité des soutiens et reventes provenant des déchets est désormais reversée aux adhérents.

Cette cotisation par habitant intègre :

- Les coûts liés au bâtiment administratif (loyers, eau, énergie, téléphonie, nettoyage des locaux)
- Les coûts liés au fonctionnement administratif (assurances, frais de déplacement, véhicules, fournitures, affranchissement, frais d'étude et d'avocats, ...)
- Les coûts liés aux actions menées par SRE (frais de déplacement, véhicules, vêtement de travail, impressions, ...)
- Les salaires des agents et les indemnités des élus ;
- Les amortissements et les dettes.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Bâtiment administratif (eau, électricité, affranchissement, téléphone, nettoyage locaux, locations...)	6 948,49 €		
Fonctionnement divers (fournitures, locations diverses, frais divers, maintenance diverse, cotisations et redevances, assurances, véhicules, déplacements, annonces, impressions, indemnité comptable, dette et frais financier, amortissements, EPCI, gestion administrative QDT Beaucaire...)	989 080,48 €	Fonctionnement divers (rabais, location de bennes / caisson, soutiens à la communication et à la sécurisation des flux, amortissements de subvention...)	343 176,86 €
Dépenses non courantes (études et honoraires + frais contentieux)	44 785,14€	Fonctionnement institution (aides emplois d'avenir)	
Fonctionnement institution (masse salariale et frais des élus)	527 804 90€		
Fonctionnement du syndicat : investissement	206 100,37 €	Fonctionnement du syndicat : investissement	197 369,57 €
		FCTVA (10222)	10 709,57 € €
TOTAL	1 774 719,38 €	TOTAL	540 546,43€
Différence		1 234 172,95	
Part /hab. théorique		10,16 €	
Part /hab. réelle		6,00 € 729 060,00 €	
Delta		505 112,95 €	

3. Coût du traitement

En 2022, le coût de traitement des déchets facturé à Sud Rhône Environnement est modulé en fonction de la nature des déchets. Ainsi, les coûts facturés à Sud Rhône Environnement et les coûts facturés aux adhérents peuvent présenter des différences. Les modulations et mutualisations mises en place répondent à différentes délibérations issues du Comité Syndical.

Après plusieurs années de modulations des prix facturés aux collectivités, les adhérents de Sud

Rhône Environnement ont souhaité davantage de transparence et de compréhension des coûts facturés par le syndicat.

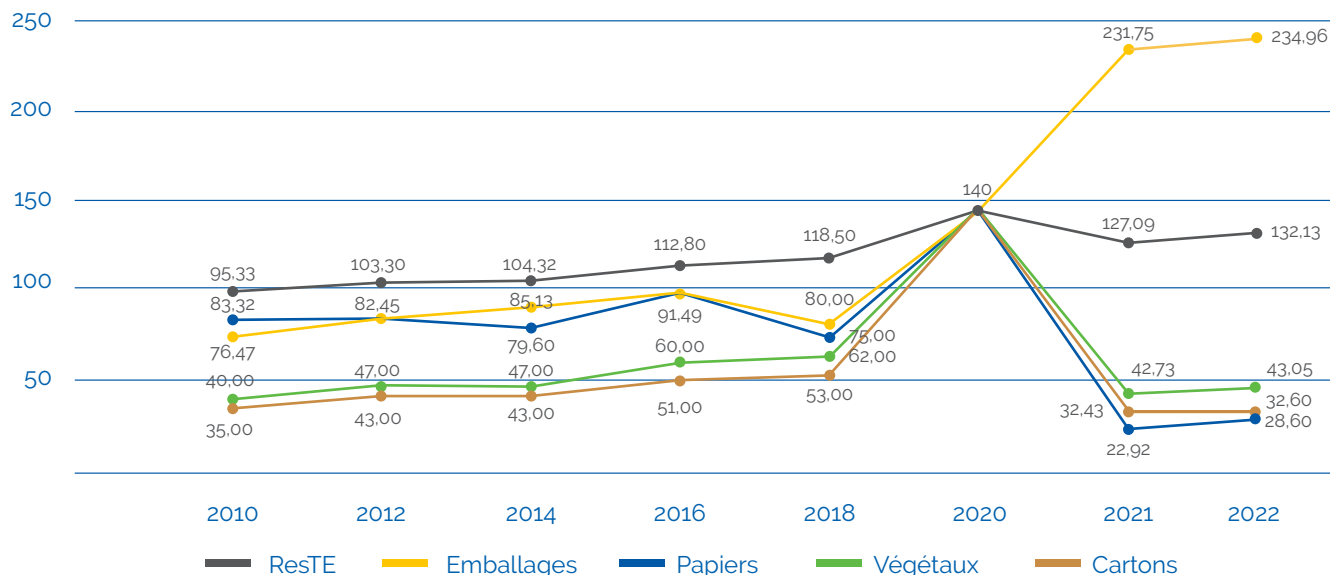
Aussi, conformément à la délibération D22.014 du 30 Mars 2022, « pour l'année 2022, les tarifs de traitement des déchets sont ceux facturés réellement à Sud Rhône Environnement ».

En 2022, les coûts de traitement payés par Sud Rhône Environnement et refacturés aux collectivités adhérentes étaient :

Nature	Coût unitaire € HT/t	TGAP	Taux de TVA
Traitement des OM Suez	Enfouissement – Bellegarde : 117,57 € au 01/01/2022 119,92 € au 01/04/2022 122,31€ au 1/10/2022 Incinération – Vedène : 126,00 € au 01/01/2022 126,99€ au 01/04/2022	+ 45,00 € de TGAP + 18,00 € de TGAP	10%
Traitement des OM Evolia	138,00 €	+ 11,00 € de TGAP	10%
Tri des Emballages Paprec Valréna	Collecte sélective entrante : 182,58€ puis 186,23€ Refus de tri : 127,50€ puis 130,05€		5.5%
Traitement des papiers	30,60 € et déclassement 51,00€ Puis au 01/09/2022 31,21€ et déclassement 52,02€		5.5%
Traitement des cartons	30,60 € et déclassement 71,40 € Puis au 01/09/2022 31,21€ et déclassement 72,83 €		5.5%
Traitement des végétaux	Sede Environnement : 36€ puis 40,03€ SBR : 45 € puis 50,04€ <i>Soit un prix moyen de 40,50€/t puis 45,04€/t</i>		5.5%
Encombrants	154,72 € dont 45 € TGAP	37,00€ de TGAP	10%
Bois	80,77€		5.5%
Plâtre	100,62€ puis 115,00€ au 01/07/2022		5.5%
Gravats	7,39€		5.5%
D.D.S. (prix moyen)	868,92€		10%

La cotisation par habitant intègre l'ensemble des frais administratifs de la structure. En revanche, les recettes (soutiens et revente matériaux) sont intégralement reversées aux collectivités.

Modulation des prix facturés



4. Coûts mutualisés des transports

Afin de tenir compte de la solidarité naturelle liée à un syndicat, ainsi que de l'éloignement de certains exutoires par rapport aux lieux de production, dès l'origine de Sud Rhône Environnement, il a été institué une mutualisation des coûts de transport :

- Des déchèteries ;
- Du quai de transfert d'Argilliers (pour le Res.T.E. du SICTOMU).

Le coût de transport des déchèteries est de 14,23 € TTC/ t.

Le coût de transport des ordures ménagères refacturé aux collectivités est de 2,29€ TTC/t. Ce coût ne tient pas compte des frais liés au transfert des ordures ménagères déposées sur le quai de transfert de Beaucaire, avec ces coûts supplémentaires, le transport de ce flux a coûté au syndicat 21,69 € TTC / t en 2022.

D'autre part, pour le territoire du SICTOMU, Sud Rhône Environnement prend en charge le transport des emballages ménagers au travers de la participation payée par habitant. L'évacuation des autres déchets (verre, papier, cartons pro), depuis le quai de transfert d'Argilliers, est, quant à elle, intégralement refacturée au SICTOMU.

Les frais facturés par la société Suez pour le quai de transfert de Beaucaire (transfert et transport des OM et de la CS) ne sont pas refacturés aux collectivités adhérentes.

Dans l'esprit de mutualisation des moyens, une facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition est appliquée pour :

- Les bennes de déchèterie de 10 m³ de 40,00€ HT à l'unité,
- Les bennes de déchèterie de 30 m³ de 50,00€ HT à l'unité,
- Les caissons à compaction à 95,10 € HT à l'unité.

Cette facturation est uniquement appliquée sur les bennes et caissons nécessaires au fonctionnement des sites en excluant le matériel de « rotation ». Le coût de location ne couvrant pas l'intégralité des frais, le reste à charge des coûts d'entretien et d'amortissement est répercuté sur la cotisation par habitant.

5. Recettes externes

Les recettes externes sont principalement assurées par la vente des matériaux valorisables et les soutiens financiers des différents éco-organismes. En 2019, différentes délibérations redéfinissent le reversement et la répartition des recettes à ses adhérents :

- Versement de l'intégralité des recettes issues des ventes de matériaux aux collectivités adhérentes, au prorata des tonnages.

- Concernant les soutiens Eco-mobilier à partir de 2019 sur les soutiens 2018 :

« Soutien communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien DEA collectés non séparément » ou « Soutien DEA collectés séparément » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries (Soutien forfaitaire + soutien variable) au prorata des tonnages.

Il est admis que le solde est reversé à l'exercice N + 1 lors du liquidatif de l'exercice N ou dès que Sud Rhône Environnement reçoit effectivement les soutiens.

- Concernant la répartition des soutiens EcoDDS, de la manière suivante à partir de 2019 sur les soutiens de l'année n-1

« Soutien à l'information et à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien financier (fixe + variable) » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata du tonnage. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon annuelle, après réception des fonds.

- Concernant la répartition des soutiens OCAD3E, à partir de 2019 sur les soutiens 2018 :

« Soutien à la sécurisation du gisement » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement pour la commande du matériel nécessaire (peinture de marquage, pochoir, etc.) ;

« Soutien à la communication » : au profit exclusif de Sud Rhône Environnement qui assure cette mission pour l'ensemble des collectivités membres ;

« Soutien financier » : au profit des collectivités propriétaires des déchèteries au prorata des tonnages. Ce soutien est reversé aux collectivités propriétaires des déchèteries de façon trimestrielle, après réception des fonds.

- Concernant la répartition des soutiens CITEO, la répartition se fait de la manière suivante :

« Soutiens à la collecte sélective et au tri » (soutiens sur tonnages selon matériaux) : 80 % versés aux adhérents (au prorata des tonnages CS entrants) ; 20% versés à Ecoval30 (conformément à l'avenant n°2 du contrat de D.S.P). À la suite de la liquidation judiciaire du délégataire, la délibération D20.795 du 10 Novembre 2020 a acté que le syndicat conserve les soutiens destinés à Ecoval30 afin d'alimenter une réserve financière, nommée Provision pour risques, cette réserve pourra être utilisée dans le cadre du litige judiciaire entre Sud Rhône Environnement et son ancien délégataire.

- Soutiens à la performance du recyclage (majoration selon le taux moyen de recyclage) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants).

- Soutiens à l'action de sensibilisation (communication + conseillers du tri) - 100 % Sud Rhône Environnement.

- Rémunérations autres valorisations (soutiens sur OMR (alu acier sortie du compost, cartons compostés dans OM)) - 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages OM entrants).

- Soutiens à la connaissance des coûts (si déclaration des coûts auprès de Citéo d'au moins 50% de la population alors 6.000 €/EPCI déclarantes + part variable). Part variable : Sud Rhône Environnement ;

Part forfaitaire : 6.000 € / EPCI ayant fait la déclaration de connaissance des coûts.

- Soutiens de transition : 3 critères à atteindre :

1. Maintien des performances par rapport à 2016 : 1/3 ; 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;

2. Plan d'action : 1/3 : 100 % adhérents de Sud Rhône Environnement (au prorata des tonnages CS entrants) ;

3. Contrat d'objectif pour passage en ECT avant 2022 : 1/3) : 100 % Sud Rhône Environnement.

Les soutiens à la collecte sélective sont reversés aux collectivités trimestriellement. Les autres soutiens sont reversés après réception des fonds lors du liquidatif en N+1.

a. Les ventes de matériaux

Les ventes des matériaux sont soumises à des variations conjoncturelles mensuelles qui impactent parfois fortement les recettes attendues.

Nature	Repreneur	Montant Perçu	€/t Moyenne 2021	€/t Moyenne 2022
Cartons de déchèteries	Paprec	226 079,18 €	113,00€	87,96€
Papiers		130 824,43 €	73,04€	127,36€
Cartons			124,66€	101,38€
Briques alimentaires			10,00€	10,00€
Bouteilles plastiques (PET clair)	Paprec	248 347,40 €	413,04€	636,42€
Bouteilles plastiques (PET foncé)			96,00€	157,92€
Bouteilles plastiques opaques et pots / barquettes			80,21€	196,50€
Films plastique			0,00€	0,00€
Acier issu de la CS	Aubord Recyclage	29 740,70 €	167,99€	122,58€
Alu issu de la CS		28 532,95 €	642,18€	698,66€
Verre	OI Manufacturing	140 823,33 €	21,97€	27,25€
Ferraille	Aubord Recyclage	290 761,51 €	235,20€	196,71€
Batteries	GDE	7 155,12 €	517,76€	560,50€
Total perçu		1 207 102,72 €		

En 2022, les collectivités perçoivent l'intégralité des recettes issues de la vente des matériaux.

Les recettes liées aux ventes de matériaux ont augmenté de près de 48 % par rapport à 2021 où elles atteignaient 557 237,16 €.

b. Les soutiens des éco-organismes

Les éco-organismes fonctionnent selon 2 principes différents :

- Le soutien financier : versement d'aides proportionnelles aux tonnages valorisés par la collectivité (CITEO) ;
- Le soutien opérationnel : prise en charge directe des prestations de transport et de traitement par l'éco-organisme et versement d'une aide forfaitaire pour la communication ou la mise à disposition des lieux de collecte (Eco-mobilier, EcoDDS, Ecosystem).

Pour 2022, les recettes globales s'établissent de la manière suivante :

Eco-organisme	Montant total versé
Citéo (contrat Emballages Ménagers) - Acomptes perçus en 2022	779 900,00 €
Citéo (contrat Papiers Graphique) - Soutien 2021 sur les tonnages 2020 versé en 2022	93 253,52 €
Eco-mobilier / Ecomaison	95 357,03 €
Ecosystem	95 548,00 €
EcoDDS	18 666,05 €

Au jour de la rédaction du présent bilan, le liquidatif des emballages de l'année 2021 porte les soutiens Citéo Emballages 2021 à 1 056 192,96 €.

La connaissance des coûts et la maîtrise de ces derniers est une donnée de plus en plus demandée pour l'obtention de soutiens (CITEO ou ADEME par exemple). Après avoir formé des agents à la matrice COMPTACOUT (outils et formation initiés par l'ADEME) et validé sa matrice depuis plusieurs années, Sud Rhône Environnement encourage et accompagne ses adhérents dans cette démarche.

La connaissance des coûts de collecte est un critère déterminant dans l'obtention de soutiens complémentaires de la part de CITEO, sur ce point, le syndicat appelle donc régulièrement les collectivités à transmettre des informations de coût.

Sud Rhône Environnement incite les collectivités membres à mettre en place un outil telle que la matrice COMPTACOUT afin d'avoir des données financières comparables sur l'ensemble de son territoire.

Il est important également de signaler que la matrice des coûts permet aux collectivités de compléter de

façon simplifiée la déclaration pour le soutien à la connaissance des coûts demandée annuellement.

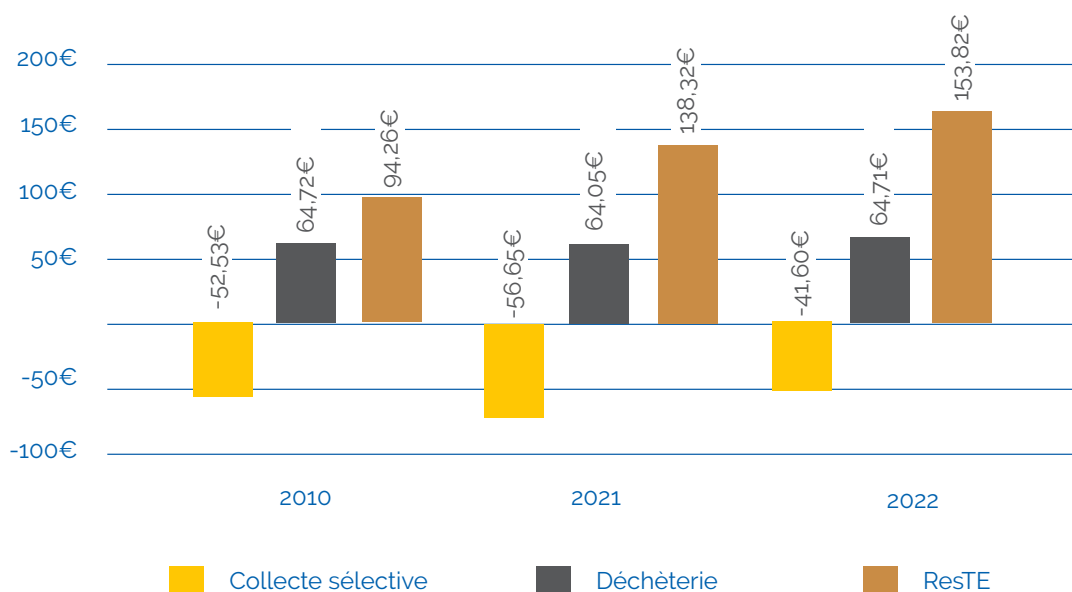
Malgré les lenteurs, quant aux versements des soutiens, il est nécessaire que les collectivités membres restent impliquées dans les différentes démarches proposées par le Syndicat qui travaille à la meilleure maîtrise des coûts pour ses adhérents.

D. Coûts unitaires

En 2022, le coût moyen augmente et atteint 104,10 €/t (contre 95,00 €/t en 2021). Ainsi, le coût annuel par habitant passe de 67,77 € par habitant en 2021 à 72,47€/ hab. en 2022 soit une hausse de 6,94%.

Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

Évolution des coûts unitaires de transport et traitement



chap 3 : indicateurs financiers >>

Le tableau ci-après fait état des frais de transport et de traitement des déchets pris en charge par le syndicat.

			Tonnes	Dépenses	Coût/tonne
Collecte Sélective	Participation par habitant		91 595,99		
	Res.T.E.	Transfert/Transport	35 627,13	772 883,68 €	21,69 €
		Traitement		4 707 341,77 €	132,13 €
		TGAP		1 641 526,28 €	46,07 €
	Emballages recyclables	Transfert/Transport	4 027,13	167 564,30 €	41,61 €
		Traitement		946 203,02 €	234,96 €
	Papiers	Transport	1 761,20	8 198,54 €	4,66 €
		Traitement		50 366,51 €	28,60 €
	Verre	Transport	5 171,62	20 024,05 €	3,87 €
		Traitement		-	0,00 €
Déchèteries	Déchèterie	Prise en charge des bennes	45 007,14	306 855,59 €	6,82 €
		Transport		640 264,26 €	14,23 €
	Végétaux	Traitement	11 479,03	494 140,87 €	43,05€
	Bois	Traitement	4 028,85	343 312,47 €	85,21 €
	Encombrants	Traitement	7 773,51	1 318 079,98 €	169,56 €
	Meubles	Traitement	3 094,66	-	-
	Plâtre	Traitement	1 307,10	148 279,85 €	113,44€
	Gravats	Traitement	12 839,64	100 103,61 €	7,80 €
	Ferraille	Traitement	1 438,64	-	-
	Cartons	Traitement	1 520,71	49 579,24 €	32,60€
	DEEE	Traitement	1 125,60	-	0,00 €
	Huile de vidange	Traitement	58,59	-	0,00 €
	Batteries	Traitement	12,73	-	-
	DMS	Traitement	291,47	88 070,31 €	291,45 €
	Huile alimentaire	Traitement	10,71		
	Amiante	Traitement	0,18	10 780,31	-
	Piles	Traitement	2,12	-	-
	Cartouches d'encre	Traitement	0,41	-	-
	Capsules de café aluminium	Traitement	2,75	-	-
	Pneus usagés	Traitement	22,00	6 133,98€	278,82 €
TOTAUX			91 595,99	11 819 708,61 €	129,04 €
Total général (participation par habitant incluse)				11 819 708,61 €	129,04€
Par habitant			121 510		

1. Collecte sélective

Concernant la collecte sélective (emballages, verre et papier), les coûts augmentent par rapport à 2021. En 2022, les recettes de ventes ont augmenté de plus de 23,35€/t de collecte sélective triée par rapport à 2021.

À l'heure de la rédaction du présent rapport, les soutiens perçus par CITEO ne sont pas complets et représentent une avance de 80% des soutiens annuels (hors soutiens à la connaissance des coûts). Les coûts présentés tiennent compte uniquement des avances perçues à ce jour.

Compte tenu des éléments connus, le coût aidé de

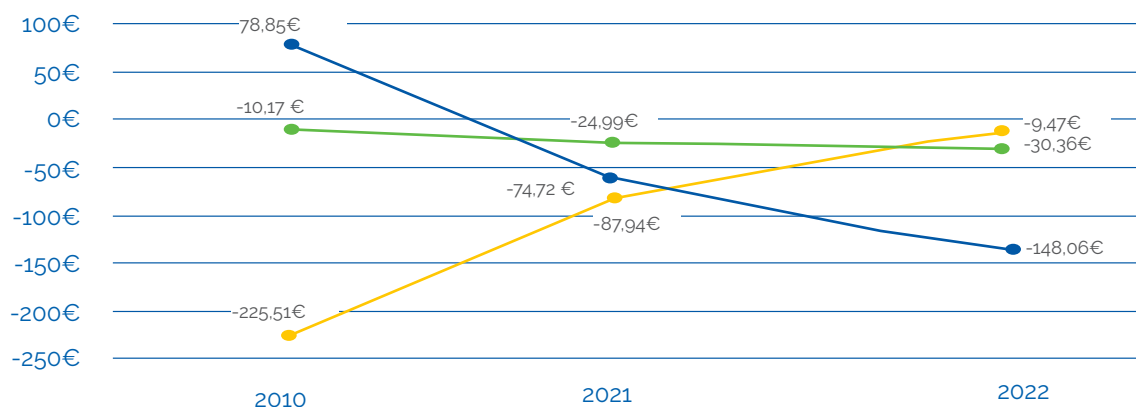
la collecte sélective (emballages, papiers et verre) rapporte 41,60 €/t soit un prix en baisse par rapport à l'année 2021 (56,66 €/t). Cette diminution est principalement liée aux coûts de transfert, transport et traitement des emballages recyclables passant de 267,74 €/t en 2021 à 276,57€/t en 2022.

Il est à préciser qu'en 2021, le taux global de refus était de 24,7% contre 27,58% en 2022. Le taux de refus doit être surveillé, chaque tonne de refus triée coûte au syndicat 316,28€/t (tri + traitement spécifique du refus).

En 2022, le traitement du refus de tri a augmenté la facture du tri des emballages de près de 158 740 € TTC.

Recettes		Recette/ tonne	Bilan	PU TTC/T	
Ventes	Soutiens				
729 060,00 €		7,96 €	-729 060,00 €	7,96 €	
		-	7 121 751,73 €	199,90 €	
408 209,25 €	743 698,66 €	286,04 €	-38 140,58 €	-9,47 €	-41,60 €
226 079,18 €	93 253,52 €	181,32 €	-260 767,65 €	-148,06 €	
140 823,33 €	36 201,34 €	34,23 €	-157 000,62 €	-30,36 €	
-	-	-			
-	-	-	947 119,84 €	21,04 €	64,74 €
-	-	-	494 140,87 €	43,05 €	
-	-	-	343 312,47 €	85,21 €	
-	-	-	1 318 079,98 €	169,56 €	
-	95 357,03 €	30,81 €	-95 357,03 €	-30,81 €	
-	-	-	148 279,85 €	113,44 €	
-	-	-	100 103,61 €	7,80 €	
290 716,51 €	-	202,08 €	-290 716,51 €	202,08 €	
130 824,43 €	-	86,03 €	-81 245,19 €	-53,43 €	
-	90 718,00 €	80,60 €	-90 718,00 €	-80,60 €	
-	-	-	-	-	
7 155,12 €	-	562,11 €	-7 155,12 €	562,11 €	
-	18 666,05 €	64,04 €			
3 294,90 €	-	307,70 €	66 109,36 €	218,78 €	
-	-	-	10 780,31	-	
-	-	-	-	-	
15,30 €		37,14 €	15,30 €	37,14 €	
-	-	-	-	-	
-	-	-	6 133,01 €	278,82 €	
1 207 118,02 €	1 077 894,60 €	24,95 €	9 534 695,99 €	104,10 €	
1 936 178,02 €	1 077 894,60 €	32,91 €	8 805 635,99 €	96,14 €	
				72,47 €	

Évolution des coûts aidés



Verre

Papiers

Emballages

A terme, pour l'année 2022, une réduction des "coûts aidés" pour les emballages recyclables (cartons, métaux, plastique) est à prévoir avec la perception de soutiens supplémentaires liés aux déclarations

de connaissance des coûts réalisées par l'ensemble des EPCI adhérentes et à la perception du liquidatif annuel.

2. Déchets de déchèterie

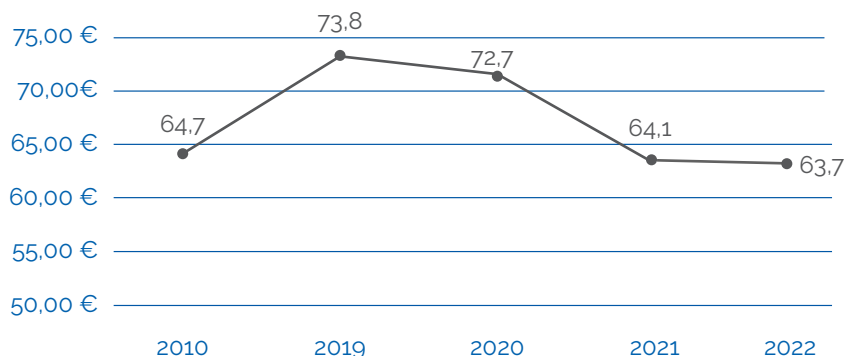
Les coûts moyens nets du transport et du traitement des déchets de déchèterie diminuent légèrement en 2022.

La mise en œuvre de dispositifs d'optimisation des flux sur l'ensemble du territoire permet de réguler et réduire les coûts comme, par exemple :

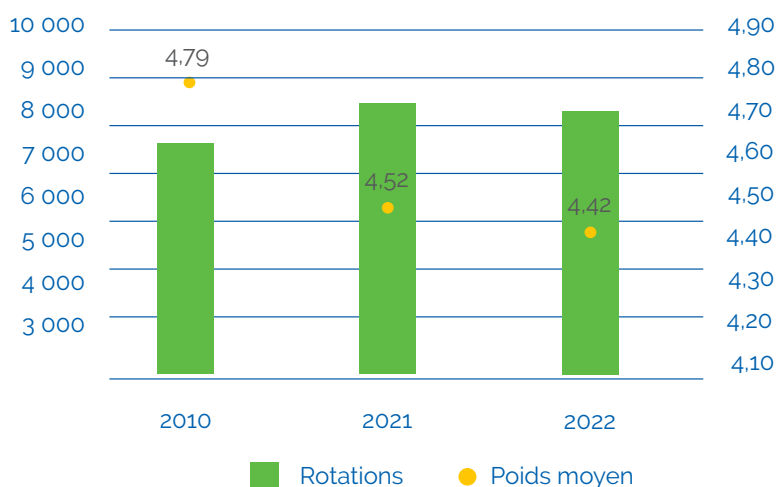
- La régulation de l'accès des professionnels sur les déchèteries (Gravats, Déchets Dangereux Hors REP, Végétaux ou encore Cartons) ;
- La mise en place de dispositifs obligeant les usagers à déposer leur cartons vides et à plat ;
- La sécurisation des gisements sources de recettes pour les collectivités (ferraille, DEEE, batteries) ;
- La formation des gardiens de déchèterie (tri des déchets, accueil du public, compaction et manipulation des bennes...).

Il est à noter que l'optimisation du remplissage des bennes permet de contribuer à limiter les coûts de transport en réduisant le nombre de

Évolution des coûts unitaires de déchèteries (transport+traitement) en €/tonne



Nombre de rotations et poids moyen par benne



3. Res.T.E.

Le coût du transport et du traitement du Res.T.E. atteint 153,82 €TTC/ t hors TGAP en 2022 contre 138,32 €TTC/ t hors TGAP en 2021 et ceci malgré une diminution des tonnages traités.

Sud Rhône Environnement communique régulièrement sur les consignes de tri, il paraît nécessaire que les collectivités adhérentes relayent les consignes auprès des communes et des usagers via les réseaux sociaux mais également via les bulletins d'informations à la population.

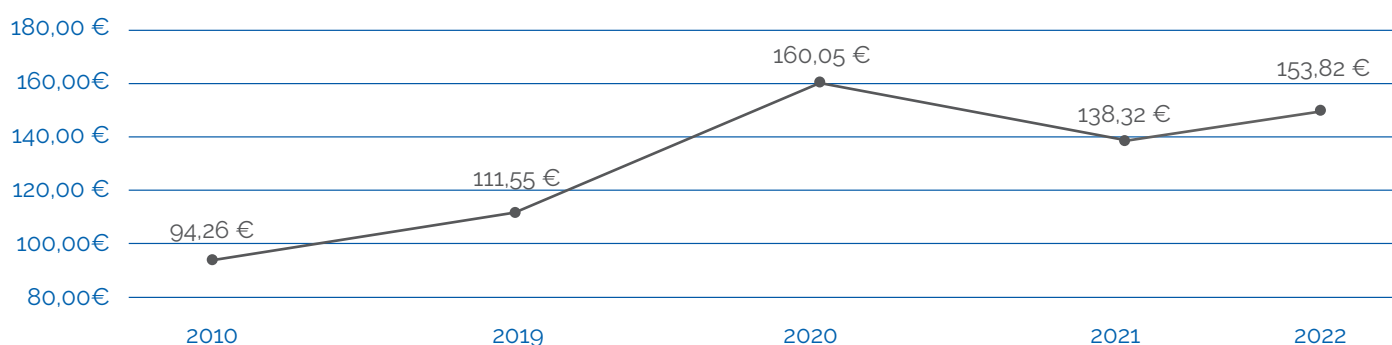
Afin de maintenir, un message harmoniser sur l'ensemble du territoire de Sud Rhône Environnement, il est demandé aux collectivités de transmettre leurs projets en la matière au syndicat

afin d'éviter des erreurs dommageables en matière de tri et de traitement.

Le déploiement de contenant de regroupement pour les ordures ménagères doit s'accompagner de contenant pour la collecte sélective. Une communication adaptée doit être mise en œuvre afin que les usagers soient informés.

La qualité du Res.T.E. doit, au même titre que les autres flux de déchets, être améliorée notamment par des pratiques de collecte plus respectueuses, des consignes de tri et du règlement public de traitement des déchets datant du 1er janvier 2017. Compte tenu de la fermeture du site de valorisation des déchets de Beaucaire. **Il est nécessaire de mettre à jour le règlement public de traitement des déchets de Sud Rhône Environnement.**

Évolution des coûts unitaires du ResTE



conclusion et perspectives >>

La politique de gestion des déchets, conduite par Sud Rhône Environnement, devra se caractériser dans les années à venir par :

- De faibles tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles traitées grâce à de multiples leviers (éventuel accompagnement à la mise en place de la redevance incitative par les collectivités adhérentes, au déploiement de solutions de collecte et de traitement des biodéchets des particuliers et des professionnels, à la limitation de la prise en charge gratuite des déchets des professionnels ...)
- La mise en place de collectes innovantes permettant un tri et une valorisation poussée des déchets de déchèteries (intégration et application rapide des nouvelles REP en déchèterie – notamment liée aux articles de loisirs et de bricolage).
- Constitution d'un réseau d'interlocuteurs visant le développement du réemploi et de l'économie circulaire ...
- Expérimenter des processus de valorisation des gisements collectés sur le site de Beaucaire, propriété du syndicat.

Ces caractéristiques seront prochainement celles de Sud Rhône Environnement et des collectivités adhérentes sans quoi, il serait impossible de les rendre tangibles. Ici encore, seuls les efforts communs permettront de coconstruire les projets innovants de demain, à l'échelle du territoire, pour le territoire.

Ces principes de travail, de proximité et de responsabilité auxquels les élus du syndicat sont très attachés, seront les leitmotivs de Sud Rhône Environnement dans les années à venir. Ils permettront de faire des choix politiques aussi attendus que nécessaires dans un contexte de profondes évolutions de la gestion des déchets tant au niveau régional (PRPGD des Régions Sud PACA et Occitanie) que national (la Loi TECV, fixant des objectifs très ambitieux de prévention, de réduction des déchets et de performances ; La Feuille de Route pour l'Économie Circulaire).

Le point de départ de ce travail sera pour le syndicat la rédaction d'un nouveau règlement de traitement des déchets, à l'échelle du territoire.

Biodéchets :

Il est entendu par biodéchets tous les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine, issus notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Centre de transfert ou quai de transfert :

Les déchets sont stockés temporairement afin d'être regroupés avec d'autres flux sur la plateforme. Ces installations permettent de recevoir des déchets collectés dans une zone géographique éloignée des centres de traitement afin d'optimiser le coût des transports vers le centre de traitement.

Collecte :

Première étape du processus de prise en charge des déchets. La collecte regroupe toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Collecte sélective :

Ce flux regroupe les emballages recyclables, les papiers, les emballages en verre. Ce terme peut également désigner uniquement le flux composé par les emballages ménagers.

Combustible solide de récupération (CSR) :

Déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment. Préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les caractéristiques de ces combustibles, la liste des installations où ils peuvent être préparés ainsi que les obligations auxquelles les exploitants de ces installations sont soumis en vue de garantir la conformité des combustibles préparés.

Coût aidé :

Ce terme prend en compte l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente

d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides.

CVD :

Centre de Valorisation des Déchets

DASRI :

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEA :

Déchets d'Équipement et d'Ameublement

Déchet :

Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet d'activités économiques :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchet ménager :

Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchèterie :

Centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Détenteur de déchets :

Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets

DDS :

Déchets Diffus Spécifiques

Économie circulaire :

Modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeurs positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la

possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

DEEE :

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (Petit appareils Ménagers, froids, hors froids, écrans, lampes)

Dépollution :

Opération visant à retirer ou isoler des composants, substances pouvant présenter (ou dont des constituants présentent) des risques, nuisances immédiats ou différés pour l'environnement.

DIB :

Déchet Industriel Banal

D.S.P. :

Délégation de Service Public

Eco-organisme :

Structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

ECT :

Extension des Consignes de Tri plastique

Élimination :

Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

E.P.C.I. :

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Flux :

Désigne une des nombreuses catégories de déchets, certains flux sont eux-mêmes composés de différents flux.

Gestion des déchets :

La collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Gisement :

Quantité de déchets produits sur une période donnée à l'échelle d'un territoire et regroupés en un même lieu en vue de leur collecte et traitement ultérieur.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement technique de classe 1 », ces installations de stockage permettent l'élimination des déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans le sol.

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

Anciennement appelées « centres d'enfouissement de classe 2 », ces installations de stockage sont destinées à accueillir les déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux des entreprises).

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) :

Anciennement appelées « Centres d'enfouissement technique ou décharge de classe 3 », elles sont destinées à recevoir des déchets inertes (déblais, gravats, pavés, tuiles, ciment...).

LTECV :

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Matière Première secondaire :

Matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge.

N.C. :

Non Communiqué

OM :

Ordures Ménagères

OMR :

Ordures Ménagères Résiduelles

Prévention :

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;

- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;

- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.



Principe de proximité :

Assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production afin de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

Producteur de déchets :

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Recyclage :

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Responsabilité élargie du producteur (REP) :

En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent.

Res.T.E. :

Résidus des Tris Effectués

Réutilisation :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RSPPGD :

Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

TGAP :

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Traitement :

Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Tri à la source :

Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

Valorisation :

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

- Valorisation énergétique :

Production d'énergie électrique ou thermique résultant du traitement des déchets.

- Valorisation matière :

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

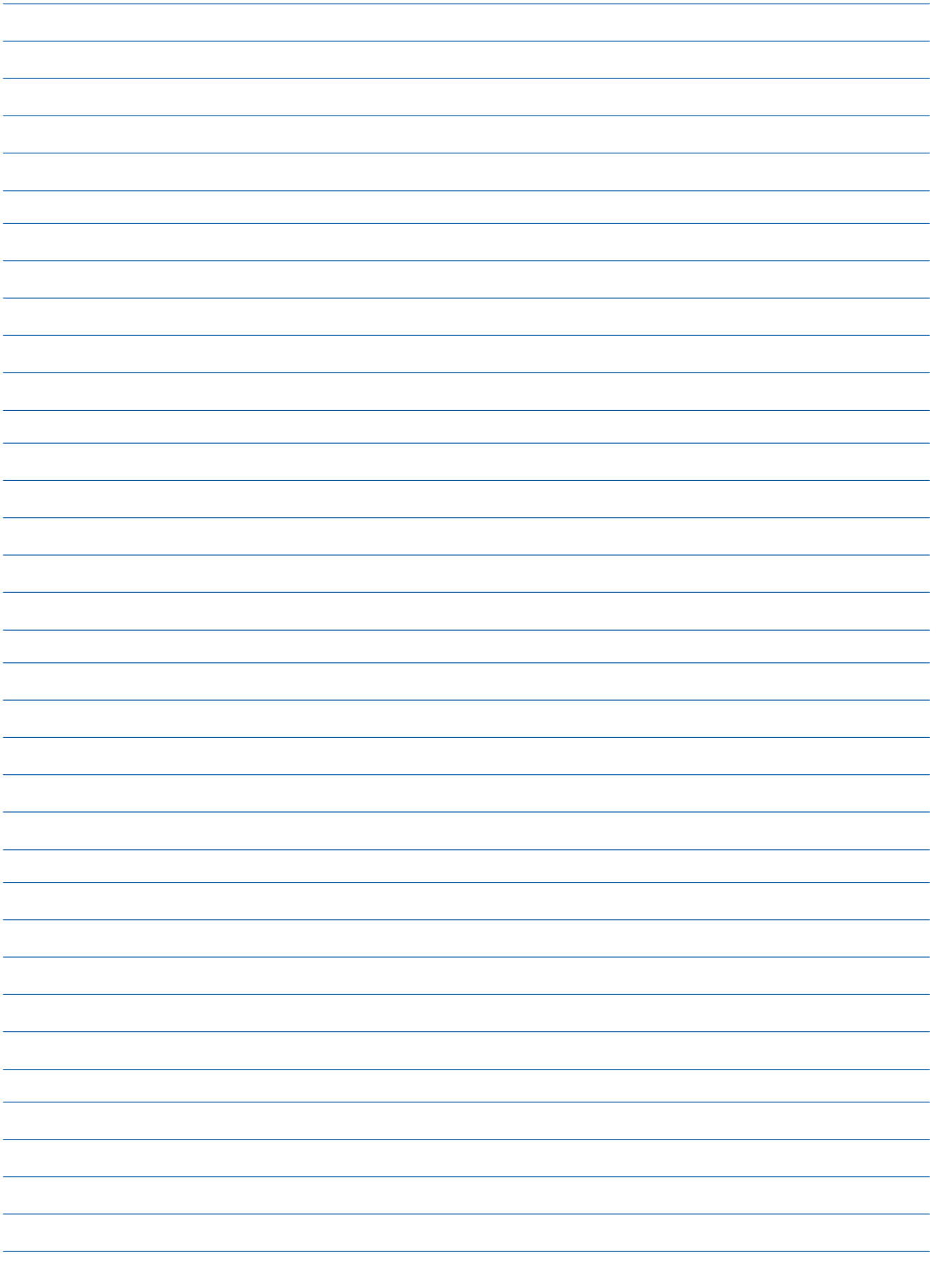
- Valorisation organique des déchets :

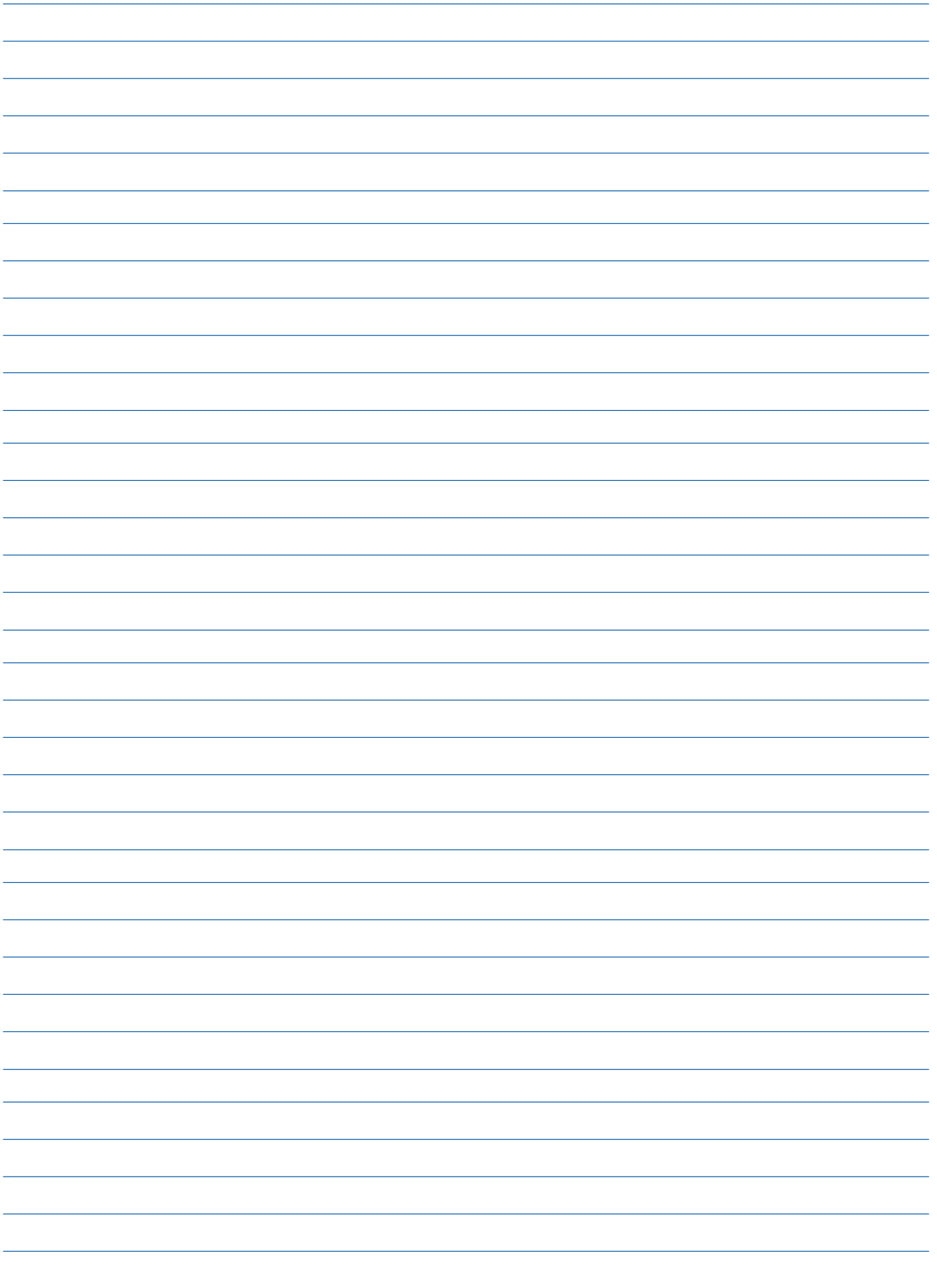
Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

UIOM :

Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.









**Sud Rhône
Environnement**

SYNDICAT MIXTE

Conception :

Sud Rhône Environnement,
360 avenue Pierre et Marie Curie 30300 Beaucaire

Imprimé par :

Espace DUPONT

Illustrations :

Citéo, Paprec, Ecosystem, Canva.com, Pixabay.com,
Sud Rhône Environnement